

Projet de périmètre pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan

Dossier préliminaire en vue de la consultation des collectivités locales



Janvier 2012

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	1
Rappels sur le contexte institutionnel dans le domaine de l'eau.....	2
LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU.....	2
LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	2
LE GRENELLE ENVIRONNEMENT.....	2
LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	3
Caractéristiques géographiques du bassin versant de l'Allan.....	4
GÉOGRAPHIE.....	4
HYDROGRAPHIE.....	4
Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant de l'Allan et les enjeux associés.....	5
UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE.....	5
<i>L'alimentation en eau potable.....</i>	<i>5</i>
<i>Les ressources en eau.....</i>	<i>8</i>
UN PROBLÈME CHRONIQUE DE QUALITÉ DE L'EAU	11
UN RISQUE IMPORTANT D'INONDATION ET DES ALÉAS TRÈS VARIABLES.....	11
UNE QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ESSENTIELLE À RESTAURER.....	14
SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	17
Intérêt du SAGE Allan et conditions de réussite.....	23
UN CONTEXTE AU SEIN DUQUEL LE SAGE CONSTITUE UN OUTIL ADAPTÉ.....	23
UNE DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE PRENANT BIEN EN COMPTE LE CONTEXTE LOCAL.....	23
UNE ANIMATION EN AMONT DE LA DÉMARCHE, NÉCESSAIRE À L'ÉCHELLE DU BASSIN.....	23
ACTION ET RÉFLEXION COMMUNE ET SANS TABOUS.....	24
Les atouts du SAGE.....	25
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.....	26
SON ÉLABORATION.....	26
SON CONTENU.....	27
<i>Le plan d'aménagement et de gestion durable.....</i>	<i>28</i>
<i>Le règlement.....</i>	<i>28</i>
<i>Le rapport d'évaluation environnementale.....</i>	<i>28</i>
<i>Son articulation avec les contrats de rivière.....</i>	<i>29</i>
Proposition de périmètre.....	30
La commission locale de l'eau.....	32
SON RÔLE.....	32
SA COMPOSITION.....	32
Structure porteuse.....	34
Pressions et impacts.....	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Contexte général de mise en place du SAGE.....	1
Figure 2 : Débit moyen mensuel de l'Allan à la station de Courcelles-les-Montbéliard.....	4
Figure 3 : Synthèse des unités de distribution et des principaux approvisionnements extérieurs obtenue à partir de documents de l'Etude de sécurisation d'Alimentation en Eau Potable du Nord Franche-Comté (Conseil Général du Territoire de Belfort) et de l'ARS.....	6
Figure 4 : Carte de synthèse de l'état des masses d'eau sur le bassin versant de l'Allan.....	9
Figure 5 : Carte de répartition des captages issue des documents de l'Etude de sécurisation d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Nord Franche-Comté (Conseil Général du Territoire de Belfort).....	10
Figure 6 : Carte des principales zones à risques d'inondation du bassin versant de l'Allan.....	13
Figure 7 : Carte de synthèse de la situation de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Allan. .	15
Figure 8 : Carte des contrats de milieux et problèmes identifiés dans le Programme de Mesures.....	17
Figure 9 : Carte de synthèse des principales pressions du bassin versant de l'Allan.....	18
Figure 10 : Synthèse de l'état écologique des masses d'eau du territoire.....	20
Figure 11 : Carte de synthèse des échéances des objectifs d'état des masses d'eau.....	21
Figure 12 : Schéma d'élaboration des SAGE.....	26
Figure 13 : Schéma de contenu du SAGE.....	27
Figure 14 : Schéma d'explication des éléments du SAGE et de leur portée juridique.....	27
Figure 15 : Schéma des obligations de conformité et de compatibilité avec le SAGE.....	28
Figure 16 : Schéma de composition relative des 3 collèges de la CLE.....	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères de classification des ouvrages et implication du classement lié au chantier continuité.....	16
Tableau 2 : Critères de classement de cours d'eau et implications réglementaires.....	16

Préambule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière concertée sur un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que les règles de gestion qui s'appliqueront sur son périmètre.

Le présent document, s'inscrivant dans la phase d'émergence du SAGE de l'Allan, a pour objectif de présenter les éléments qui motivent la mise en place d'un SAGE sur ce bassin-versant. Il présente le contexte global (Figure 1) de la mise en place du SAGE, son contenu et sa mise en œuvre et contient une proposition de périmètre pour celui-ci.

Ce document vise donc à montrer en quoi la mise en place d'un SAGE permet d'apporter des réponses aux principales problématiques du bassin versant de l'Allan :

- gestion équilibrée et durable de la ressource : la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeant en qualité constitue un enjeu capital pour le Nord Franche-Comté et la situation des cours d'eau en période de sécheresse aboutit à une forte tension des volumes prélevables, notamment à la prise d'eau de Mathay. De plus, les alluvions de la Savoureuse sont identifiées par le SDAGE comme étant en déséquilibre quantitatif. Un SAGE permet d'élaborer des dispositions visant au partage de la ressource en eau ;
- amélioration de la qualité de l'eau : en raison de l'activité industrielle, la problématique de pollution des rivières par les substances dangereuses représente un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le bassin versant de l'Allan témoigne au sein de son réseau hydrographique et des masses d'eau souterraines, de pollutions ponctuelles et diffuses de différentes natures et de développement même du bassin. Un SAGE permet de planifier des actions et mesures de réduction des effets des pollutions ;
- prévision et gestion des crues : situé dans un nœud hydrographique complexe, la basse vallée de l'Allan est souvent le théâtre d'inondations, parfois fréquentes, elles peuvent aussi être spectaculaires et provoquer d'importants dégâts en raison de la densité de population et des infrastructures sur le secteur. Un SAGE permet d'élaborer des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole : allant de pair avec un développement harmonieux et durable du territoire, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des écosystèmes qu'ils abritent représente une nécessité. En raison d'une urbanisation importante, le réseau hydrographique apparaît fragmenté et les cours d'eau ont été beaucoup artificialisés. Dans un contexte où des problématiques globales, comme le changement climatique et la compétition avec des espèces invasives, apparaissent comme des facteurs importants de dégradation des écosystèmes, les pressions exercées par l'Homme constituent un enjeu primordial à l'atteinte du bon état.

Ce document de planification que constitue le SAGE sera élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), constituée de représentants des collectivités territoriales (en majorité), des usagers socio-économiques et associations de protection de l'environnement (un quart) et des services de l'Etat (moins d'un quart).

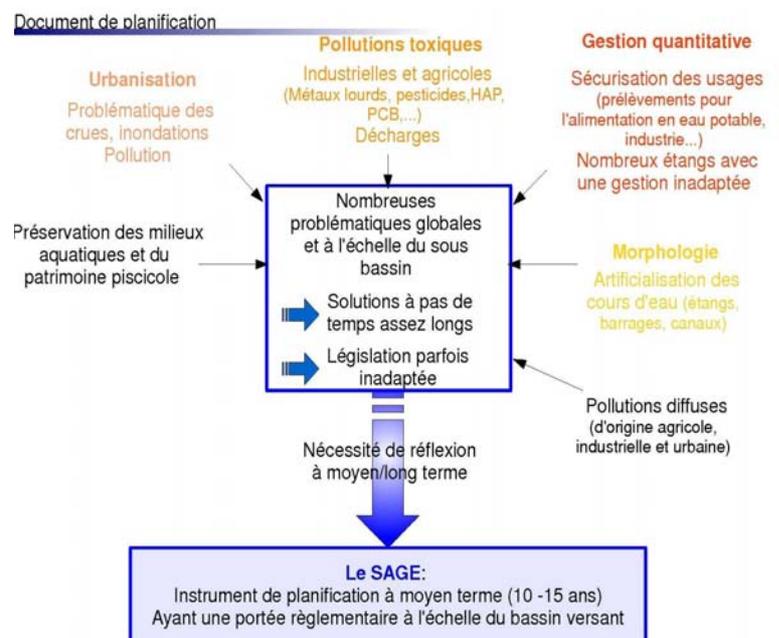


Figure 1 : Contexte général de mise en place du SAGE

Rappels sur le contexte institutionnel dans le domaine de l'eau

La politique de l'eau repose, en France, sur la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. La loi du 16 décembre 1964 a ainsi créé les agences de l'eau et les comités de bassin. Préoccupation majeure de l'Union européenne, la politique publique de l'eau s'inscrit depuis les années 1970 dans un cadre européen. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture...), puis à la réduction des pollutions (nitrates d'origine agricole, eaux usées...).

La Directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE), du 23 octobre 2000 est venue donner une cohérence à la législation européenne dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines, à savoir l'atteinte en 2015 du bon état des différents milieux sur tout le territoire européen représentant l'objectif général.

La directive cadre sur l'eau repose sur :

- une gestion par bassin versant ;
- la définition d'objectifs d'état, « bon état » ou « bon potentiel », pour chaque « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux. ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Les pays membres de l'Union Européenne doivent désormais appliquer une politique communautaire dans le domaine de l'eau et respecter le calendrier de travail et les objectifs fixés par cette directive transposée en droit français le 21 avril 2004.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 rénove le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. Afin de traduire les orientations de la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques modifie certaines dispositions législatives tout en conservant l'esprit et fixe notamment pour objectif l'atteinte du bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

Elle intègre plusieurs principes et orientations définis par la politique communautaire de l'eau :

- donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » ou de « bon potentiel » des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau ;
- permettre un accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, cette loi demande de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Le Grenelle environnement

En 2007, le Grenelle de l'environnement a réuni l'État, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les employeurs et les salariés, autour de 6 groupes de travail afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Bien que les problématiques liées à l'eau ne se déclinent pas en un groupe de travail spécifique, le Grenelle aboutit aux propositions suivantes :

- la réduction des pollutions d'origines agricoles, urbaines et industrielles avec notamment la suppression de produits phytosanitaires ;
- la restauration des milieux aquatiques avec l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides, le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau par l'intermédiaire de la mise en place

- d'une trame bleue, une aide à la mise en œuvre de contrats de rivière ou de baies...
- la maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux ;
 - la protection de l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 et la généralisation des périmètres de protection ;
 - la mise aux normes des stations d'épuration ;
 - l'évaluation des risques liés à chaque usage de l'eau ;
 - l'adaptation des prélèvements aux ressources et la réduction des fuites des réseaux.
 - le développement des systèmes nouveaux de récupération et la réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées traitées.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin du Rhône et des fleuves côtiers de la Méditerranée, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE identifie le bassin versant de l'Allan parmi les territoires pour lesquels un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

La loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires de planification afin de traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource, principes repris par la Directive cadre sur l'eau dans son premier article. Les schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leurs déclinaisons locales, les schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), sont alors élaborés pour les 12 grands bassins versant français. Ils fixent pour six ans les orientations fondamentales qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 c'est à dire le "bon état des eaux". La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a renforcé significativement la portée juridique des SAGE en les rendant opposable non seulement aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux documents de planification de l'urbanisme et aux schémas des carrières, mais également aux tiers.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 identifie le bassin versant de l'Allan en territoire pour lesquels un SAGE est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les éléments qui suivent viennent expliciter ce choix.

Caractéristiques géographiques du bassin versant de l'Allan

Géographie

Voie de communication entre le monde rhénan et le couloir séquano-rhodanien, ce territoire s'organise selon une disposition générale nord-est / sud-ouest. Les différents mouvements tectoniques et les massifs de nature karstique sont en grande partie responsables du paysage et de la morphologie du Nord de la Franche-Comté. Son climat, semi-continental, est cependant largement influencé par le couloir formé par les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'est et d'ouest. Les volumes de précipitations efficaces s'élèvent en Franche-Comté à 858 l/m² alors qu'ils s'élèvent à 298 l/m² pour la France métropolitaine.

Hydrographie

L'Allan naît de la confluence entre l'Allaine et la Bourbeuse, cette dernière étant elle-même issue de la rencontre de la Saint Nicolas et de la Madeleine. L'Allan reçoit par la suite les eaux de la Savoureuse en amont de Sochaux et de la Lizaine à Montbéliard. Il constitue un affluent du Doubs, à Voujeaucourt, après avoir reçu la contribution des eaux du Rupt.

Le socle vosgien et Permien, peu perméable, induit un réseau hydrographique relativement dense au nord du Territoire de Belfort et on y retrouve les cours supérieurs de la Madeleine, de la Rosemontoise, de la Savoureuse et de la Saint Nicolas. La partie médiane laisse place à un réseau moyen, où les grès du Trias inférieur forment une structure perméable. Au sud de Belfort, le réseau perd encore de sa densité dans la région des plateaux calcaires.

On peut distinguer trois grands bassins aux caractéristiques très différentes :

- l'Allaine, dont le bassin d'alimentation est de nature calcaire présente un régime très irrégulier avec des crues particulièrement rapides et marquées, conduisant parfois à des débordements importants au niveau de Delle ;
- le bassin de la Savoureuse orienté nord-sud, des Vosges à la dépression de Montbéliard, à un comportement torrentiel. Le débit des cours d'eau de ce bassin est très variable et on y retrouve un écoulement rapide en période de fonte des neiges ainsi que des étiages relativement sévères en période sèche ;
- la Bourbeuse présente à l'inverse un régime hydrologique assez régulier, l'influence de la zone d'alimentation vosgienne y étant limitée.

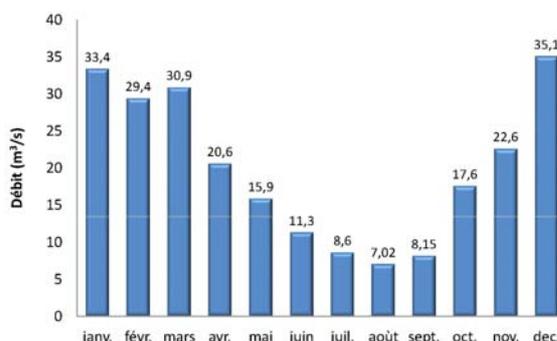


Figure 2 : Débit moyen mensuel de l'Allan à la station de Courcelles-les-Montbéliard

Ainsi le débit moyen sur plusieurs années (ou module) de l'Allan est de 20 m³/s (Annexe 1) et présente un régime habituel pour les régions du Nord Est de la France, avec des crues de décembre à mars ainsi que des étiages en été (Figure 2). Le débit minimal enregistré pendant 3 jours consécutifs (VCN3) de fréquence biennale est de 1,8 m³/s, chutant jusqu'à 0,9 m³/s en cas de période quinquennale sèche.

La position du bassin versant de l'Allan lui confère, comme pour le reste de la Franche Comté, un climat tempéré sous influence continentale avec des précipitations relativement importantes et une amplitude thermique marquée. L'originalité du réseau hydrographique réside dans le fait que l'on peut distinguer trois bassins versants à densités de réseau hydrographiques différentes en fonction de la perméabilité du sous sol et aux caractéristiques propres, fonction de leur aire d'alimentation, de leur relief et de la pluviométrie.

Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant de l'Allan et les enjeux associés

Avec une densité de 278 habitants/km² en 2006, le nord de la Franche-Comté se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard. Le développement économique et urbain a fortement influencé les liens entre le territoire, ses acteurs, l'eau et le réseau hydrographique. Aussi la ressource en eau est utilisée de façon intensive pour l'ensemble des usages nécessaires au fonctionnement et au développement du secteur. La croissance des deux villes, constituant un pôle économique majeur, a engendré un maillage étroit et conséquent d'importantes infrastructures routières et ferroviaires et de zones d'activités ayant un impact sur le réseau hydrographique. Les chantiers de développement de la région, les activités économiques et les aménagements urbains ont profondément bouleversé l'équilibre écologique des cours d'eau et des zones humides. Le bassin versant de l'Allan rencontre ainsi des problèmes d'approvisionnement en eau récurrents en raison de la disponibilité de celle-ci et de la qualité de la ressource. Prélèvements importants, pollutions toxiques et altérations morphologiques sont autant de facteurs limitant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 et constituent également une problématique de sécurité des biens et des personnes. Aujourd'hui les moyens techniques d'aménagement permettent de mieux intégrer les cours d'eau et leurs milieux associés tout en prenant en compte la gestion des risques dans les projets d'aménagement.

Une gestion équilibrée de la ressource

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est un enjeu important sur le bassin versant (en particulier la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des agglomérations dont celle de Belfort). La satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeants en qualité est reconnue comme prioritaire sur le nord Franche-Comté; la préservation des alluvions du bassin de l'Allan, y compris de la Savoureuse, et de la ressource contenue dans les calcaires du jurassique supérieur sous couverture nécessite d'engager des actions conformément à l'orientation fondamentale 5E du SDAGE.

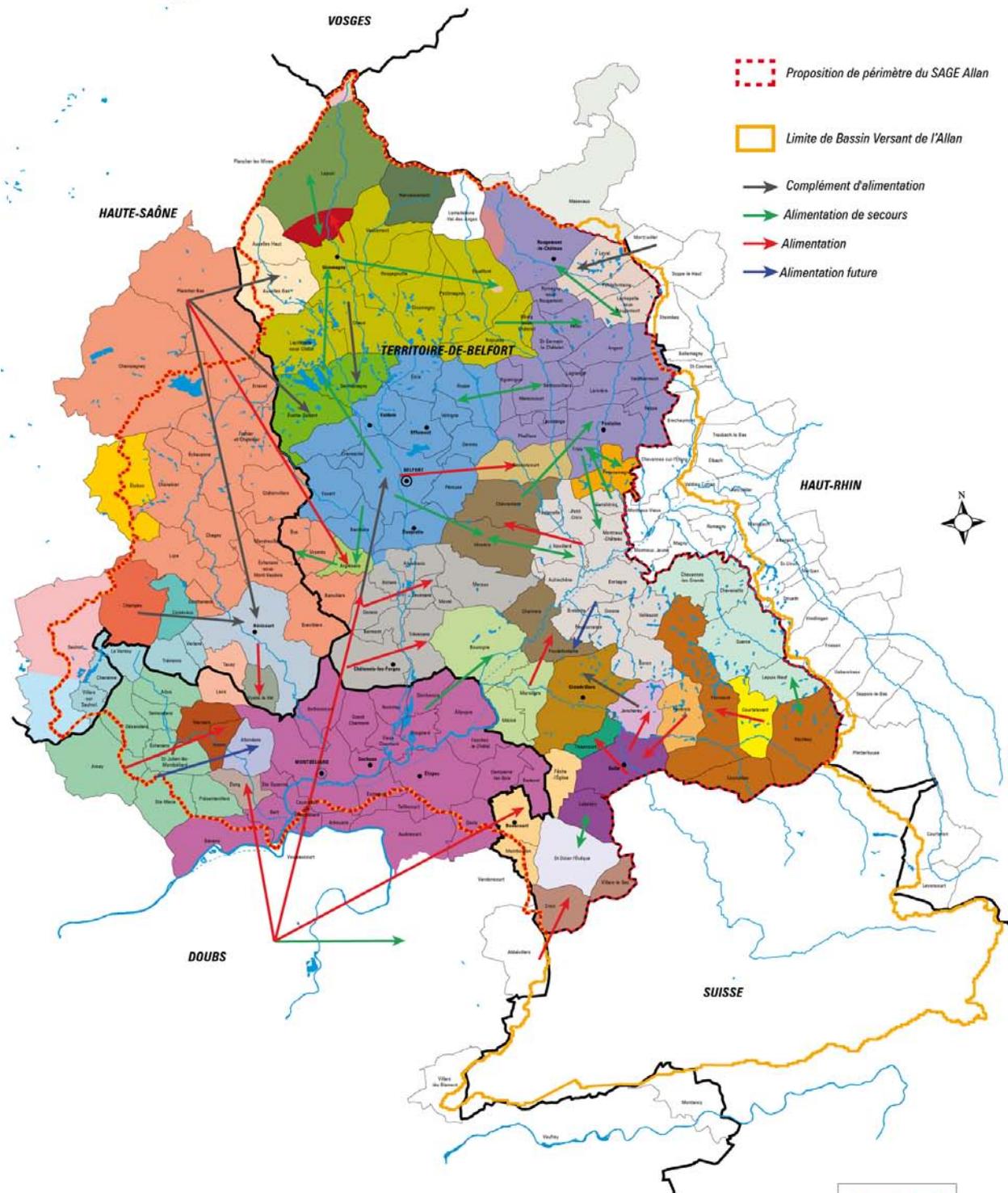
L'alimentation en eau potable

L'ensemble du territoire nord Franche-Comté présente un réseau de distribution dense et complexe (Figure 3) avec de nombreuses interconnexions. Les problèmes rencontrés par une Unité de Distribution (UDI) peuvent avoir un impact sur les autres. L'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche Comté (Conseil Général du Territoire de Belfort, 2010) a abouti à la distinction de 3 interconnexions majeures dans le secteur du nord de la Franche-Comté :

- 8 UDI autour du syndicat de Champagny
- 14 UDI dans le groupe « CAPM-CAB-CCBB »
- 12 UDI dans le groupe « Balcons du Lomont » sur lesquelles une étude de mutualisation des ressources en eau potable est en cours.

A noter qu'une partie des communes du sud du territoire de cette étude, situées dans le Doubs, appartiennent à la communauté de communes des Balcons du Lomont qui envisage de prendre la compétence eau potable. Certains captages des sources karstiques qui desservent ces communes ne peuvent pas être protégés et les traitements mis en place ne sont pas adaptés.

Le nord de la Franche-Comté dispose de ressources d'alimentation en eau potable essentiellement superficielles ou à faible profondeur (Figures 4 et 5) qui connaissent des étiages sévères et des variations importantes de niveau et sont par essence vulnérables aux pollutions accidentelles. Les difficultés d'exploitation, l'évolution des exigences qualitatives ainsi que le faible potentiel des anciens captages des communes adhérentes ont conduit la Communauté d'Agglomération Belfortaine forte d'environ 95 000 habitants, qui prélève 7 millions de m³ d'eau par an, à s'appuyer sur deux uniques ressources propres que sont les captages de Sermamagny et de Morvillars. L'essentiel des prélèvements s'effectue à Sermamagny, dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse, la Communauté d'Agglomération Belfortaine complétant ses besoins par une interconnexion majeure avec le Pays de Montbéliard Agglomération (alimentant déjà une population d'environ 120 000 habitants) via la station de production d'eau potable de Mathay (sur le Doubs). En conséquence, les diagnostics et préconisations concernant le volet quantitatif sur le bassin de l'Allan devront nécessairement prendre en compte l'effet de dispositions qui pourraient impacter des milieux situés en dehors du périmètre du SAGE et tout particulièrement le Doubs à l'aval de Mathay.



* possibilité d'interconnexion entre Méziré et Feschés-le-Châtel



© BDCARTHAGE-IGN/MEDDTL/AE 2010
 © DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 2011

Figure 3 : Synthèse des unités de distribution et des principaux approvisionnements extérieurs obtenue à partir de documents de l'Etude de sécurisation d'Alimentation en Eau Potable du Nord Franche-Comté (Conseil Général du Territoire de Belfort) et de l'ARS

Ces 3 captages, sur lesquels repose pour partie l'alimentation en eau potable de l'aire urbaine font l'objet d'arrêté de DUP ou sont en cours de renouvellement de DUP.

Le captage de Morvillars (capacité maximale de production : 1920 m³ ; débit autorisé : 60 m³/h) repose sur un forage doté de deux pompes de 1 200 m³/j auquel s'ajoute un captage de secours équipé d'une pompe de 1 200 m³/j. L'eau subit un traitement par chloration au niveau de la station de pompage. En 2009, près de 360 000 m³ ont ainsi été produits, distribués et consommés par le réseau de Morvillars.

Le captage de Sermamagny a fourni près de 4 500 000 m³ en 2009. Situé en plaine alluviale fortement perméable, il est très sensible aux pollutions diffuses. L'eau subit une préozonation, une neutralisation de son agressivité, un mélange avec les eaux de Mathay et une chloration avant son refoulement.

Le captage de Mathay est composé de deux prises d'eau situées dans la rivière Doubs ainsi que d'un seuil de régulation assurant une lame d'eau suffisante en période de basses eaux. La première prise d'eau se compose de deux pompes assurant 1 000 et 1 500 m³/h alors que la seconde, située en amont produit 1 250 m³/h. Le prélèvement maximum est fixé par DUP du 7 mai 2007 à 3 750 m³/h soit 75 000 m³/j. Les eaux produites sont ensuite clarifiées et subissent une pré et post chloration de la phase d'ozonation pour fournir entre 30 000 et 55 000 m³/j dont 20 000 m³/j sont destinés au district de Belfort.

Des interconnexions secondaires, constituant la base de la sécurisation du réseau, sont établies avec le SIE Champagne, le SIE Giromagny et la CC du Bassin de la Bourbeuse.

Néanmoins, l'approvisionnement en eau potable de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, dépendant en moyenne 104 j/an des prélèvements du Pays de Montbéliard Agglomération, reste fragile. Si le tiers du volume est importé de façon régulière au cours de l'année, les deux tiers restant sont prélevés sur une période de 2 à 4 mois en fonction des années et de l'étiage de la Savoureuse. Ainsi, la sécheresse de 2003 a induit une forte tension des volumes disponibles pour l'AEP.

Le relèvement réglementaire du débit réservé de la prise d'eau de Mathay accroîtra la fréquence et la durée des périodes pendant lesquelles la gestion de l'eau sera délicate.

Les résultats de modélisation de conséquences du changement climatique laissent également présager d'une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.



Les ressources en eau

En ce qui concerne les eaux souterraines (Figure 4), certaines masses d'eau du bassin versant présentent un mauvais état quantitatif mais aussi qualitatif (annexe 2).

Sur un plan quantitatif, le SDAGE identifie les alluvions de la Savoureuse comme masse d'eau souterraine en « déséquilibre quantitatif » (Figure 4) et pour laquelle il est nécessaire de réaliser une étude s'inscrivant dans la mise en œuvre du programme de résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau.

Une étude visant à déterminer les volumes d'eau qu'il est possible de prélever dans la Savoureuse tout en respectant les objectifs d'état fixés à cette masse d'eau est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

A l'issue de cette étude, il conviendra d'analyser localement, en associant les acteurs concernés, comment cette ressource pourrait être répartie entre les différents types d'usagers (à savoir principalement sur ce secteur les collectivités responsables de l'alimentation en eau potable, les industriels et les usagers agricoles) tout en respectant un débit minimum biologique dans le cours d'eau.

D'autre part, le Ministère en charge de l'écologie a demandé à chaque Préfet de département d'élaborer une liste de captages prioritaires, ou « captages Grenelle » (Figure 5), en prenant en compte un certain nombre de critères :

- l'analyse de la qualité des eaux brutes : nitrates et pesticides ;
- la population desservie ;
- le caractère stratégique de la ressource.

Aussi, sur un plan qualitatif, en rapport avec ce territoire, 7 captages prioritaires ont été identifiés dans le SDAGE, dont les puits de Sermamagny et la prise d'eau de Mathay, sur lesquels il est nécessaire de mettre en place des programmes d'actions vis à vis de pollutions diffuses en nitrates (NO_3^-) et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

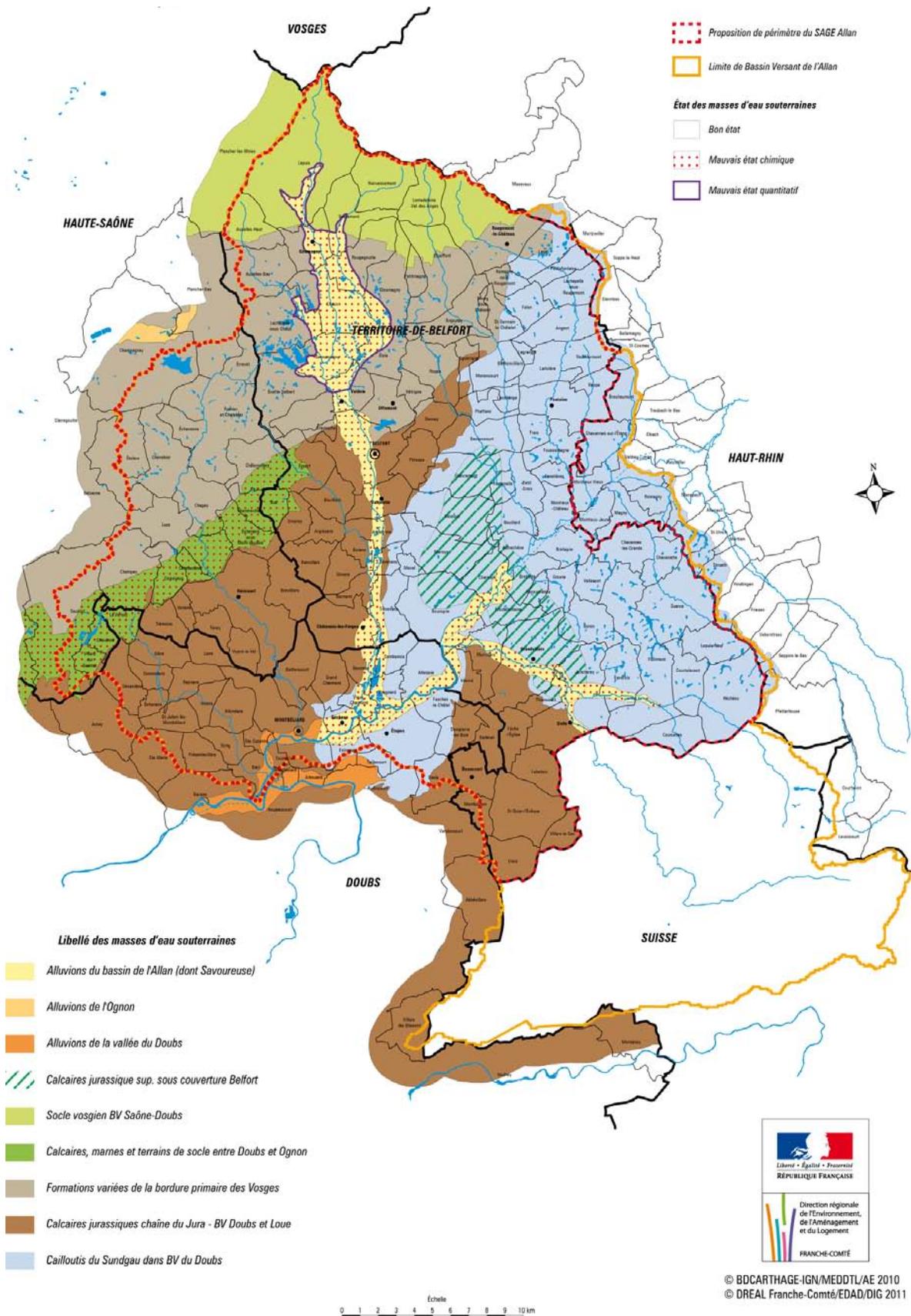
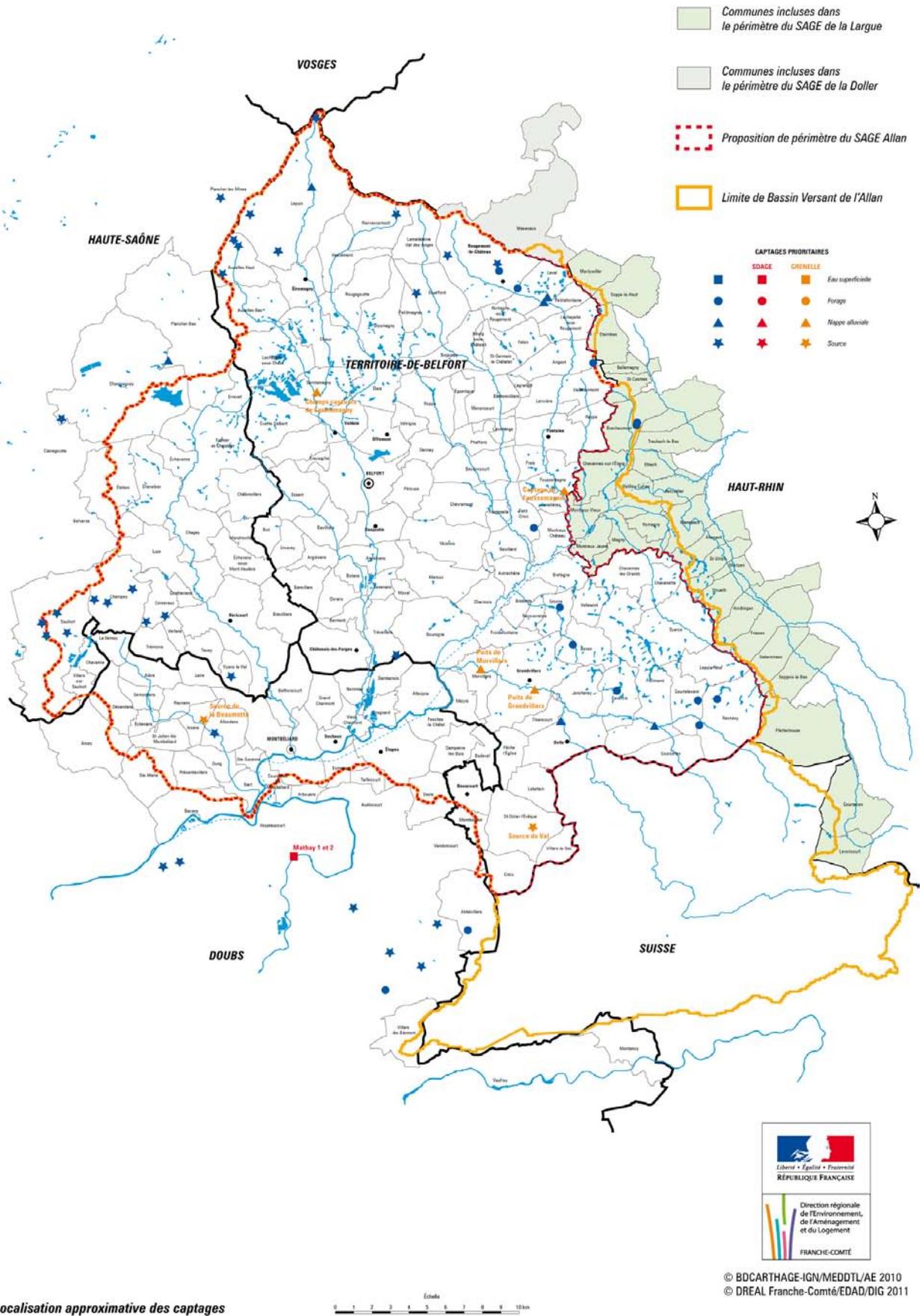


Figure 4 : Carte de synthèse de l'état des masses d'eau sur le bassin versant de l'Allain



* Localisation approximative des captages

Figure 5 : Carte de répartition des captages issue des documents de l'Etude de sécurisation d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Nord Franche-Comté (Conseil Général du Territoire de Belfort)

Un problème chronique de qualité de l'eau

La problématique des pollutions des rivières par les substances dangereuses et toxiques du fait de la forte pression industrielle du bassin versant de l'Allan – Allaine et de la Savoureuse est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état. Conformément à l'orientation fondamentale 5C du SDAGE, visant à lutter contre les pollutions par les substances dangereuses, il est nécessaire de mettre en place des actions renforcées de réduction des rejets de ces substances. La réduction des émissions passe par la recherche de démarches collectives, par une synergie renforcée entre action réglementaire et interventions financières pour les établissements et les branches industrielles prioritaires, et par une meilleure connaissance des sources de contamination.

Le bassin versant Allan-Allaine est le siège d'une importante dynamique industrielle. Industrie mécanique lourde, industrie automobile conséquente, fonderie, chimie et traitement de surface notamment, exercent une pression forte sur les cours d'eau, entraînant une pollution par les toxiques. L'Allaine, ainsi que l'ensemble de ses affluents présentent de fortes concentrations en divers micropolluants (phytosanitaires, métaux, HAP...) bridant les capacités d'expression du potentiel écologique du réseau hydrographique. Les teneurs en métaux dans les sédiments traduisent des impacts notables et historiques des rejets industriels de l'agglomération Delloise (zinc, cuivre, nickel...) et des teneurs excessives en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les sédiments ont été retrouvées sur la quasi-totalité du linéaire français. D'autre part, le contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine signale la présence généralisée de nitrates en forte concentration. Les analyses ont également détecté la présence de nombreuses molécules, (isoproturon, atrazine, glyphosate, noproamide, métazaclore, carbendazime, diuron...) provenant pour partie de l'activité agricole française et suisse, mais également d'un usage non-agricole (particuliers, collectivités...).

Des investigations entreprises sur les poissons sur la Région Franche-Comté en 2008 ont décelé des concentrations en Polychlorobiphényles (PCB) dans la chair des poissons supérieures au seuil retenu par l'Organisation Mondiale de la Santé (8 pg de PCB/g de poids frais) et ont conduit à des interdictions de consommer les poissons pêchés dans certains cours d'eau.

La chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort a élaboré un programme d'actions préventives et curatives à destination de la totalité des entreprises implantées sur le périmètre du contrat de rivière de l'Allaine, ayant pour objectif la prévention de la pollution des eaux par une amélioration de la gestion des toxiques des entreprises, la préservation de la ressource en eau par de bonnes pratiques de gestion et la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. De même, des opérations collectives du même ordre ont été mises en place sur la Communauté d'Agglomération Belfortaine et du Pays de Montbéliard Agglomération et sont actuellement en cours.

On dénombre 18 décharges sur le bassin de l'Allaine, avec des risques très variables pour les eaux superficielles ou souterraines, notamment la décharge de Delle (ancienne décharge industrielle).

L'ensemble du territoire a été identifié comme une zone sensible au titre de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines (Directive ERU), la disposition 5B-01 induit donc la mise en place d'une gestion coordonnée et globale à l'échelle du bassin versant afin de réduire les apports, notamment sur la Savoureuse, la Lizaine et la Saint Nicolas (cours d'eau prioritaires, marqués par des phénomènes chroniques d'eutrophisation).

Un risque important d'inondation et des aléas très variables

Conformément à l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE, la stratégie de lutte contre les inondations (Figure 6) nécessite la prise en compte du fonctionnement des cours d'eau.

Le secteur concerné est situé dans un nœud hydrographique complexe avec la confluence de trois rivières principales et de quatre affluents plus modestes. La basse vallée de l'Allan dans sa traversée du Pays de Montbéliard est souvent le théâtre d'inondations. Parfois fréquentes (Bart), parfois spectaculaires à l'instar de la crue de 1990, les enjeux forts et multiples de protection des zones habitées et des zones d'activités économiques denses sont présents sur la quasi-totalité du réseau hydrographique. Avec le développement de l'urbanisation en lit majeur ainsi que l'augmentation de la surface artificialisée sur l'aire urbaine, le secteur a vu une augmentation des risques d'inondation.

A la suite de la crue de 1990, plusieurs actions ont été entreprises par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et le Syndicat Mixte Saône Doubs.

Avec la circulaire en date du 1^{er} octobre 2002, le Ministère en charge de l'écologie a lancé un appel à projet de prévention des inondations. Dans ce cadre, une proposition conjointe du Conseil Général du Territoire de Belfort, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et de l'Etat a été déposée le 14 mai 2003. Le programme d'actions de prévention des inondations Allan-Savoireuse a été sélectionné au niveau national en août 2003. (signature de la convention entre les différents partenaires le 28 janvier 2005, et de l'avenant le 23 mars 2009 prolongeant le partenariat jusqu'au 31 décembre 2011).

Le programme proposé traite d'abord du renforcement des bassins de rétention et des autres ouvrages de protection, puis des mesures de prévention et enfin de l'amélioration de la prévision. Le programme d'actions de prévention des inondations Allan-Savoireuse a notamment pour objet l'amélioration de la sécurité et l'amélioration des performances des ouvrages par rapport à leur configuration lors de la crue de décembre 2001

Le Pays de Montbéliard Agglomération, déjà propriétaire d'une partie importante des lits majeurs de la Savoireuse et de l'Allan, s'est fortement engagée dans la gestion conservatoire des milieux naturels et des zones inondables dans le cadre du projet d'infrastructure verte et bleue de l'agglomération.

Le secteur est en outre couvert par plusieurs plans de prévention des risques d'inondation maintenant approuvés :

- la Savoireuse dans le Doubs (4 communes) approuvé le 08 octobre 2004 ;
- la Savoireuse dans le Territoire de Belfort (20 communes) approuvé le 14 septembre 1999 ;
- l'Allaine sur la commune de Delle approuvé le 12 juillet 2004 ;
- l'Allaine (13 autres communes du bassin versant) approuvé le 23 décembre 2005 ;
- le Doubs – Allan et le Rupt (21 communes) approuvé le 27 mai 2005.



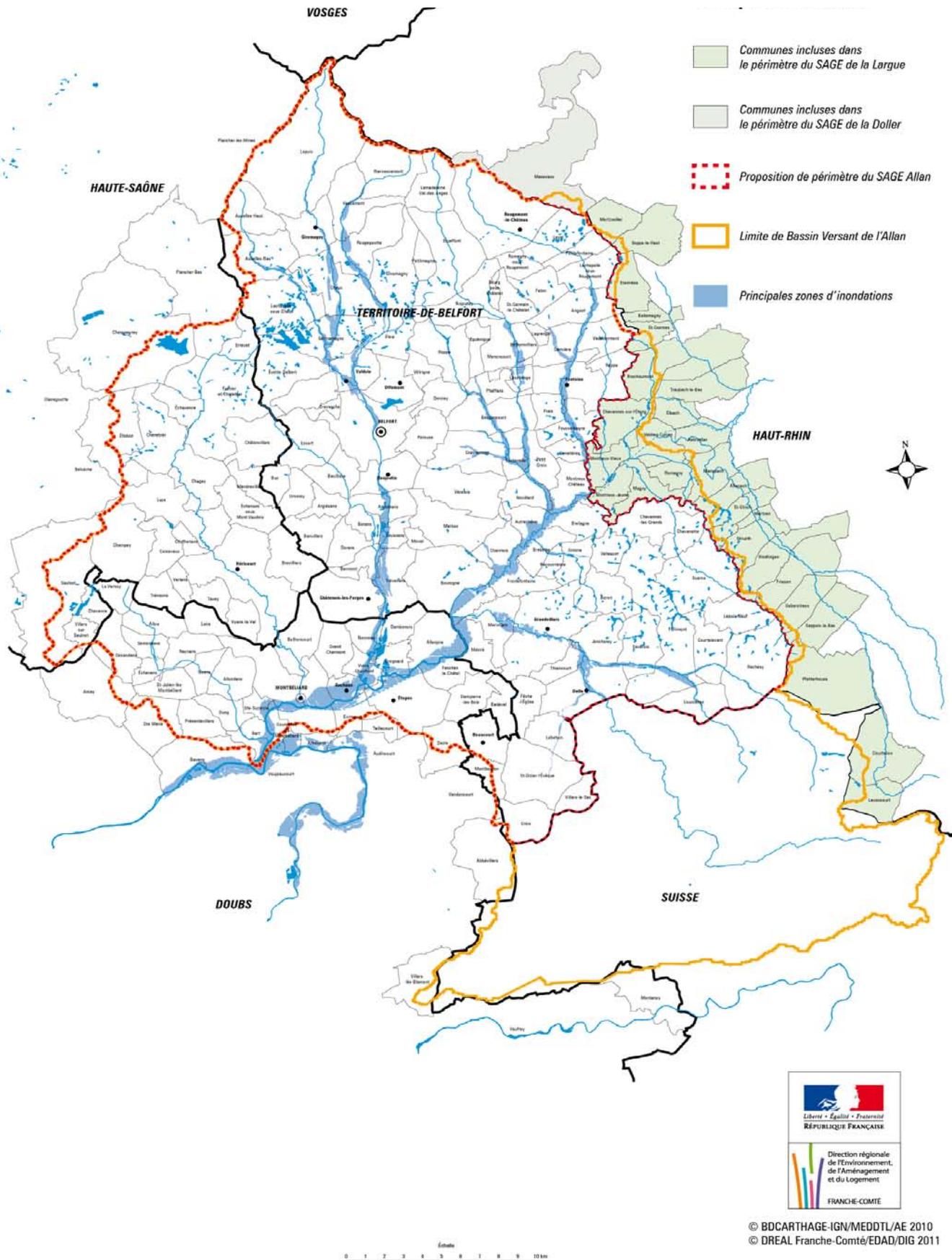


Figure 6 : Carte des principales zones à risques d'inondation du bassin versant de l'Allain

Dans le cadre de la réorganisation des outils de prévention contre les inondations (résultant de la transcription de la Directive Inondations), il est fort probable que les bassins de l'Allan et de la Savoureuse constituent un TRI (Territoire à Risque Inondation), permettant la mobilisation de dispositifs réglementaires et financiers spécifiques.

Une qualité de l'environnement essentielle à restaurer

La préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, allant de paire avec un développement harmonieux et durable du territoire, représente un enjeu majeur à l'interface de nombreux domaines. Les services rendus par les rivières et zones humides sont aussi divers que l'amélioration de la qualité de l'eau, le ralentissement dynamique des crues, l'atténuation des étiages et le tourisme. Le réseau hydrographique, les vallées et leurs zones humides constituent un des piliers de la valeur environnementale de l'ensemble de l'Aire Urbaine. Il y a désormais consensus sur le fait que des milieux aquatiques en bon état sont les meilleurs garants pour une ressource en eau préservée et de qualité, permettant de répondre au mieux aux enjeux d'inondations.



SAGE Allan
Synthèse continuité écologique des cours d'eau

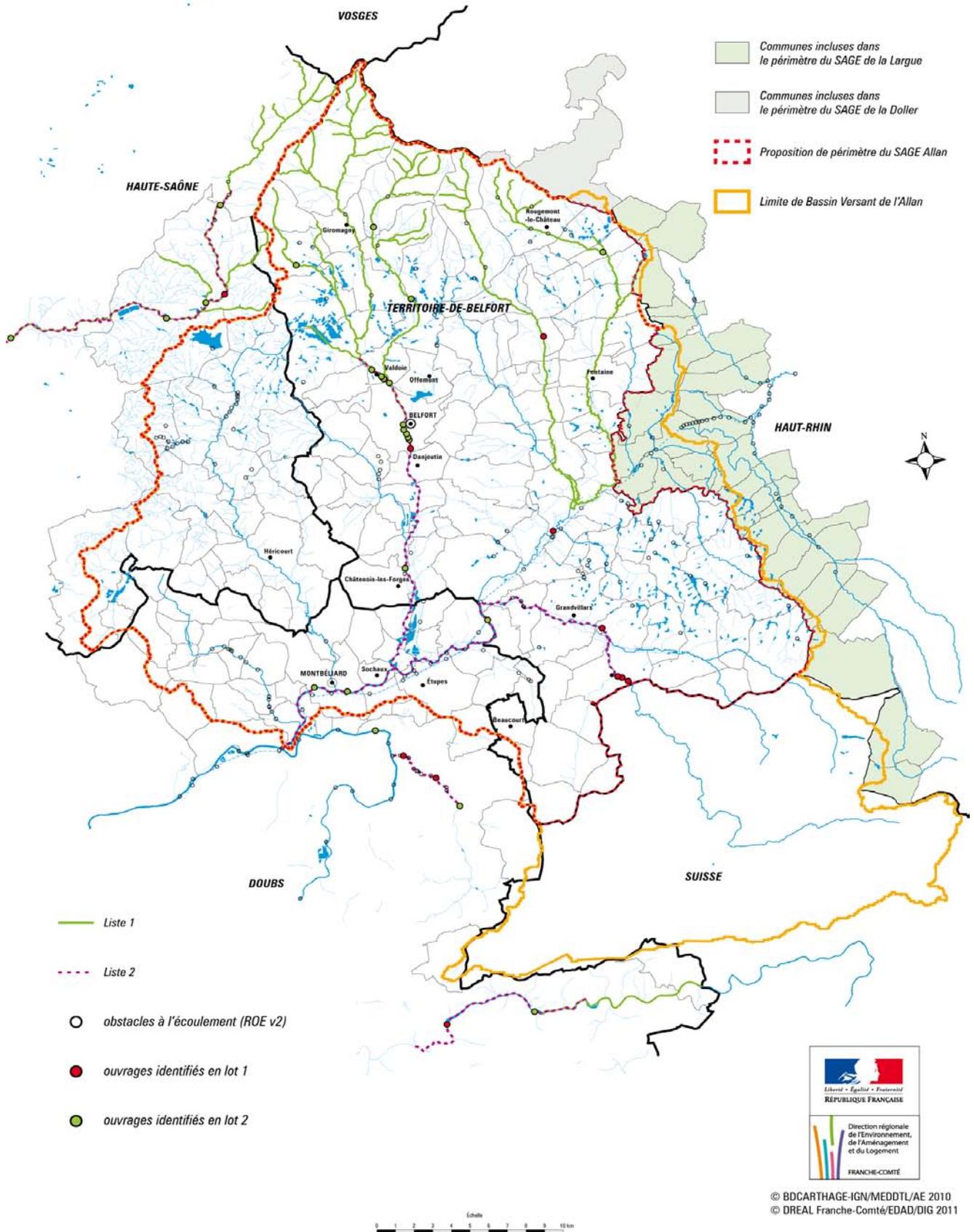


Figure 7 : Carte de synthèse de la situation de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Allan

Le territoire est très marqué par la fragmentation écologique (Figure 7). On dénombre de nombreux obstacles à la continuité écologique au sein du réseau hydrographique et l'espace de fonctionnalité des cours d'eau est parfois limité au profit d'infrastructures ou d'habitations. Cette situation, constatée sur l'intégralité du bassin Rhône-Méditerranée, bride le potentiel écologique, pourtant très important en zone de tête de bassin versant.

La modification du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau qui en résulte est à l'origine de nombreux dysfonctionnements et provoque l'altération des flux solides et liquides ainsi que la modification du profil en long des cours d'eau. Les différents obstacles nuisent au brassage génétique et à l'accomplissement du cycle de vie de la faune piscicole. Cette fragmentation, généralisée à l'échelle du pays, a abouti à la mise en danger, voire la disparition, de certaines espèces animales ou végétales. Un plan d'action national visant la restauration de la continuité écologique a donc été mis en place et les ouvrages ont été répartis en 2 lots par les MISE :

Tableau 1: Critères de classification des ouvrages et implication du classement lié au chantier continuité

	Lot 1	Lot 2
Critères de classement des ouvrages en Franche -Comté	Ouvrages situés sur des masses d'eau visées par une mesure « continuité » du programme de mesure.	Ouvrages nécessitant l'acquisition de connaissances préalables aux travaux de restauration de la continuité.
Implications	Définition et engagement des actions d'ici 2012.	Acquisition des connaissances au plus tard fin 2012.

Parallèlement, l'article L. 214-17 I du code de l'environnement prévoit la création de deux listes afin de donner une nouvelle dimension aux outils réglementaires en permettant l'atteinte et la préservation du bon état écologique des masses d'eau visées par la DCE et constituant le socle de la « trame bleue » :

Tableau 2 : Critères de classement de cours d'eau et implications réglementaires

	Liste 1	Liste 2
Critères pour le classement d'un cours d'eau, tronçon de cours d'eau ou canaux en Franche Comté	Très bon état écologique Réservoir biologique	Nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
Implications réglementaires	Obligation : - pour les ouvrages nouveaux, de garantir la continuité. - pour les ouvrages existants, de se mettre en conformité au renouvellement de concession ou d'autorisation.	Obligation pour tous les ouvrages de garantir la continuité avec obligation de mise en conformité dans un délai de cinq ans à compter de la publication des listes.

Ce classement remplacera sera déterminé par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin, avant le 1^{er} janvier 2014.

Aussi, sur le plan hydromorphologique et dans la continuité de cette réflexion, la disposition 6A-08 du SDAGE induit la mise en place d'actions visant à restaurer la continuité des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire dans le but d'améliorer la montaison et la dévalaison des poissons ainsi que la diversité morphologique des milieux.

La restauration, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur des milieux devront être soutenus et développés par la mise en place d'une stratégie cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin versant permettant la satisfaction de l'ensemble des usages et répondant aux attentes des acteurs et utilisateurs de la ressource.



Synthèse des enjeux

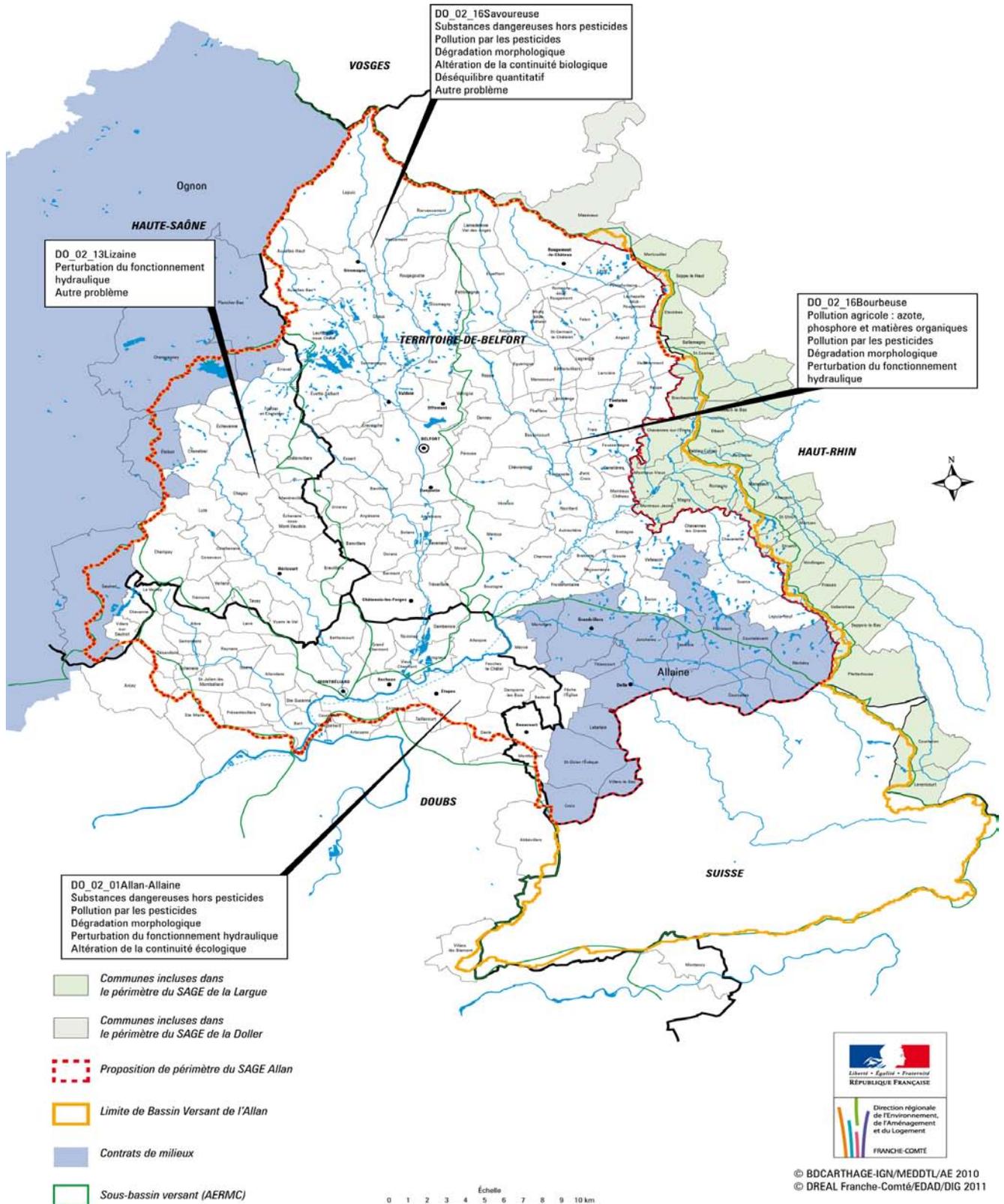


Figure 8 : Carte des contrats de milieux et problèmes identifiés dans le Programme de Mesures

Le territoire nord Franche-Comté affiche une grande diversité de situations et traduit des enjeux interdépendants intéressants de plus vastes territoires. Les usages de l'eau sont variés et les attentes sont parfois fortement divergentes. Néanmoins, des enjeux importants se dessinent sur l'ensemble du territoire et les problématiques (Figure 8) concernent souvent une grande partie des sous bassins, voire la totalité du bassin versant de l'Allan. En raison du fonctionnement même des cours d'eau, les causes ponctuelles des problèmes se ressentent parfois bien à l'aval, ou à l'amont de celles-ci et sur un linéaire souvent conséquent. Il apparaît donc légitime et inévitable la mise en place d'actions globales, tenant compte de la situation sur le bassin versant (Figure 9) influençant les masses d'eau concernées, ainsi que des spécificités et des enjeux du secteur.

De même, **de nombreuses problématiques résultent de la stratégie de développement de la région** ou d'un rapport entre l'Homme et les cours d'eau depuis longtemps entré dans les mœurs. Les différents usages des cours d'eau du territoire ont, au cours du temps, modifié profondément leurs caractéristiques et leur fonctionnement. Aussi, **la réponse à des problématiques chroniques et complexes** (annexe 3), **telles que l'altération morphologique des cours d'eau, la présence de micropolluants, la mauvaise gestion des étangs ou la sécurisation en eau potable, nécessitent un développement des connaissances sur le fonctionnement du milieu ainsi que la mise en place d'une surveillance et d'une gestion à long terme.**

En parallèle aux enjeux locaux du territoire, il est nécessaire de prendre en compte des problématiques globales se ressentant au niveau planétaire, à l'instar du changement climatique.

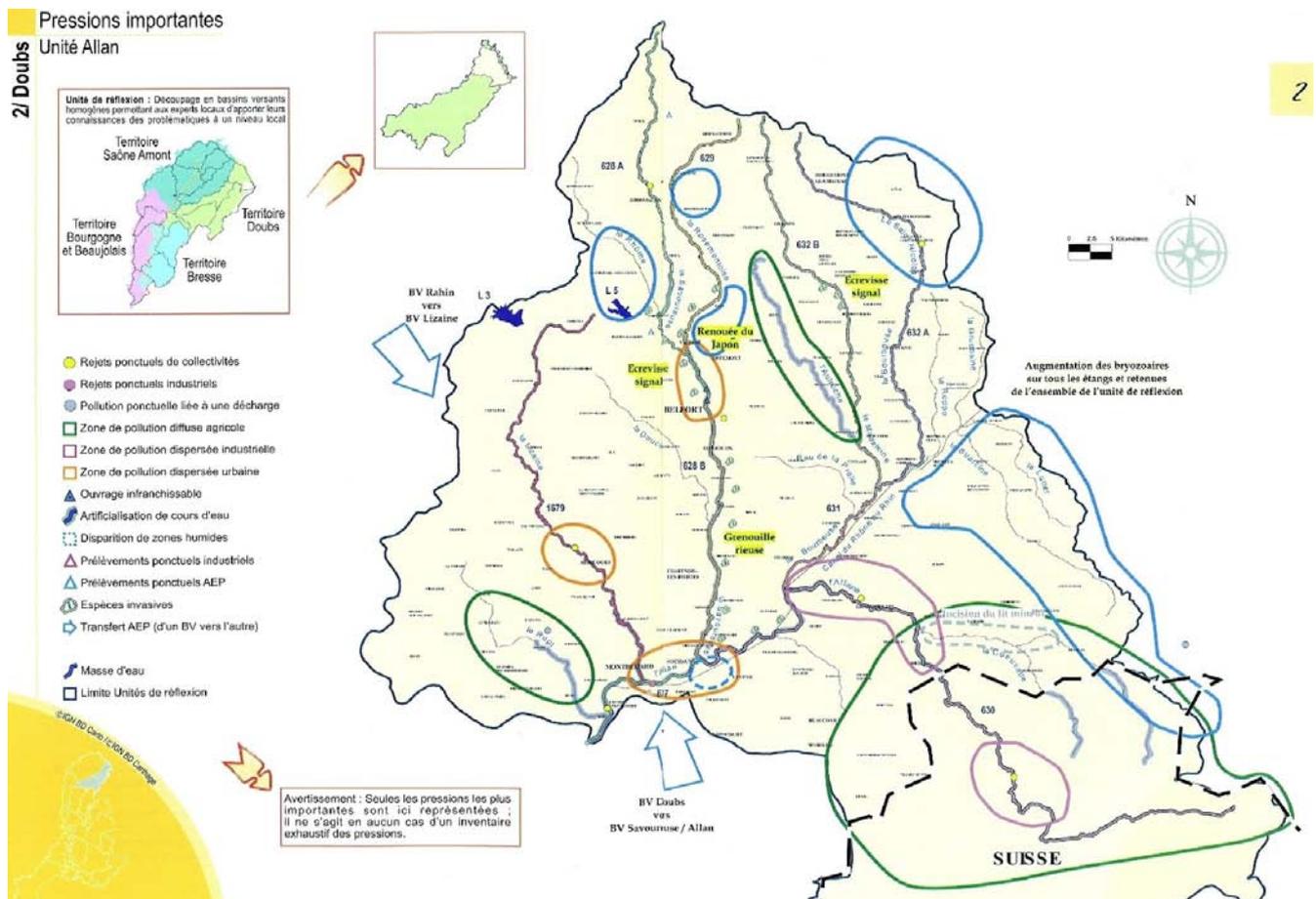


Figure 9 : Carte de synthèse des principales pressions du bassin versant de l'Allan

Le développement futur du territoire nécessite une prise en compte de la globalité du réseau hydrographique. L'amélioration de la qualité écologique des masses d'eau et la restauration des capacités fonctionnelles des cours d'eau et des zones humides est un facteur important pour un développement durable et harmonieux. La fourniture d'eau potable, l'écrêtement des crues, l'atténuation des étiages, le développement des loisirs et du tourisme sont autant de services rendus qui résultent du bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides. De même, le SAGE est lui-même porteur de développement à travers les politiques qu'il propose et les objectifs qu'il fixe.

La gestion de **nombreuses problématiques globales, de différentes natures**, en parallèle avec un développement harmonieux et durable du territoire, nécessite la mise en place d'une démarche de concertation et de planification. Le SAGE offre un lieu où chacun peut s'exprimer et écouter l'autre, il permet d'avoir une vision précise de l'ensemble des problèmes, de donner des priorités en ayant toutes les données et d'informer clairement le consommateur. Il permet **la création d'un cadre législatif** pour une vision cohérente et à moyen terme en passant d'une gestion de l'eau à une gestion des milieux et ainsi de s'inscrire dans un cadre réglementaire pour développer une stratégie de l'eau globale. Aussi cet outil, de **planification d'actions et de gestion de l'eau à moyen terme** constitue un atout incontestable dans l'amélioration de la situation écologique des masses d'eau (Figure 10), le développement futur du bassin versant de l'Allan et l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et de leurs échéances (Figure 11).



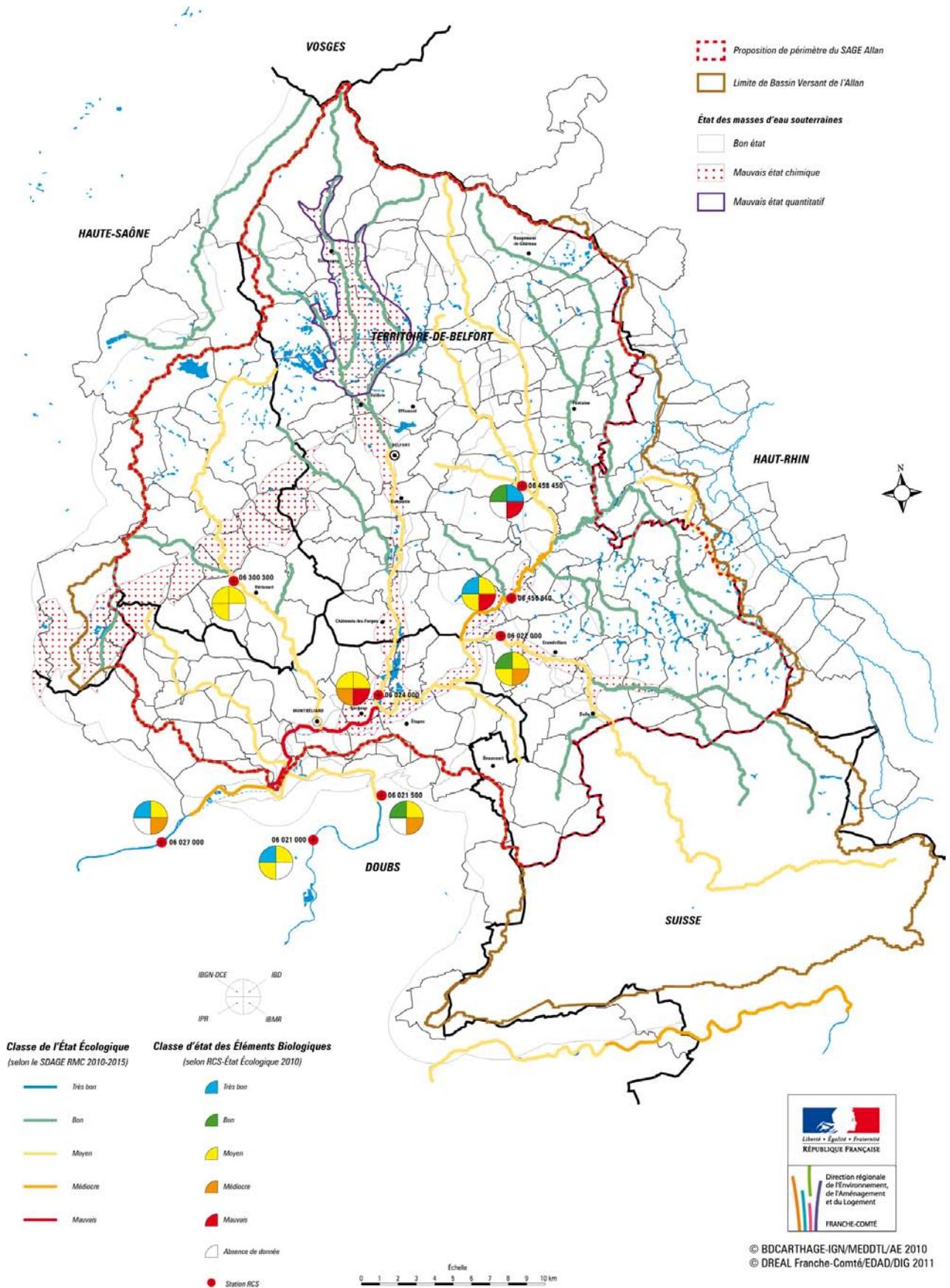


Figure 10 : Synthèse de l'état écologique des masses d'eau du territoire

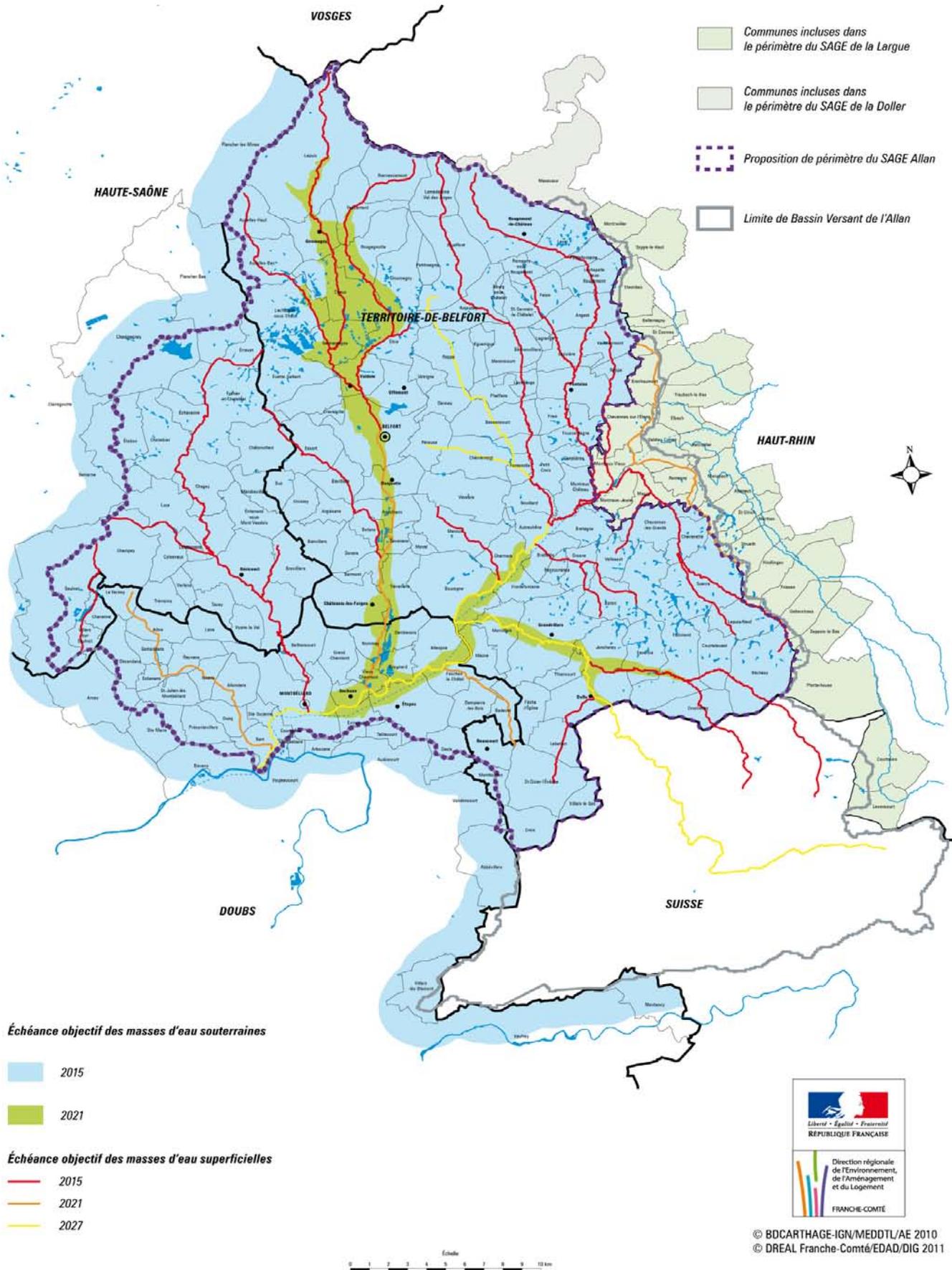


Figure 11 : Carte de synthèse des échéances des objectifs d'état des masses d'eau

En raison des caractéristiques du bassin et du développement de celui-ci, des enjeux majeurs se dessinent sur le territoire tels que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, les problèmes de pollutions chroniques par les substances toxiques et organiques, les inondations, la gestion des étangs et l'altération globale de la qualité des écosystèmes.

Toutes ces problématiques représentent des obstacles à l'atteinte du « bon état » visé par le SDAGE et la DCE. Il est donc nécessaire de mettre en place une démarche de planification visant une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, au travers d'un développement de la connaissance sur les milieux, d'une identification précise des enjeux et de leur hiérarchisation, d'échanges autour de la recherche de solutions et la mise en place d'un programme d'actions et d'une réglementation spécifique construite par les acteurs du territoire, en d'autres termes, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.



Intérêt du SAGE Allan et conditions de réussite

Un contexte au sein duquel le SAGE constitue un outil adapté

Le Nord Franche-Comté correspond à un territoire au caractère très contrasté où des problématiques globales et majeures s'insèrent dans des enjeux locaux non moins importants. La situation est donc complexe et le développement du territoire est intrinsèquement lié à la bonne gestion de ses ressources naturelles et de son environnement. Aussi les problématiques de gestion quantitative cohabitent, sur le bassin versant de l'Allan, avec les problématiques qualitatives.

Pour répondre à des questions telles que la sécurisation d'approvisionnement en eau potable d'un bassin démographique dense, la gestion des risques liés à l'eau d'un des fleurons économique, industriels et commerciale franc-comtois... mais aussi la nécessaire amélioration de la situation environnementale d'un secteur aux potentialités écologiques indéniables, allant de paire avec l'amélioration de la qualité de l'eau ; la politique locale d'aménagement doit prendre en compte le développement harmonieux du territoire ainsi que la valorisation et la préservation des ressources écologiques dont il est doté.

Aussi, pour faire face à des pressions de natures historiques, liées au développement même du territoire, généralisées sur le bassin versant de l'Allan, une gestion concertée de la politique d'aménagement et de gestion des eaux s'impose. L'établissement d'un « parlement de l'eau » constituant un lieu d'échange, de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision au sein duquel l'ensemble des thématiques et des points de vue seraient abordés, constitue les fondements nécessaires à l'élaboration et à la planification d'une stratégie de réponse aux enjeux du territoire et satisfaire les divers usages en relation avec la ressource en eau.

Une définition d'un périmètre prenant bien en compte le contexte local

En plus d'un caractère transfrontalier, en raison de la nature helvétique d'une partie du réseau hydrographique de l'Allaine (soit 262 km²), le bassin versant concerné se situe à l'intersection de 3 régions et recouvre notamment une partie de l'Alsace et de la Franche-Comté. Trois départements Franc-Comtois sont directement concernés par le SAGE : Le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute Saône.

Encadré par les SAGE de la Largue et de la Doller, dépendants du bassin Rhin-Meuse, la complexité du positionnement du bassin versant de l'Allan fait que certaines communes peuvent être concernées par les bassins versant de plusieurs territoires faisant l'objet de SAGE.

De même, les problématiques globales majeurs sont parfois intimement liées à des situations extérieures au bassin versant, ou prenant position à l'extérieur de nos frontières.

La délimitation réglementaire du projet de périmètre du SAGE de l'Allan doit donc bien prendre en compte de contexte afin de retenir un périmètre prenant en compte les différents critères imposés, répondant à la capacité de gérer les différents enjeux, problématiques et pressions s'exerçant sur le réseau hydrographique de l'Allan ainsi que la recherche d'une cohérence physique et technique et de la faisabilité d'une gestion concertée.

Une animation en amont de la démarche, nécessaire à l'échelle du bassin

Développer une culture et une solidarité de bassin, faire connaître SAGE, créer des outils d'échanges d'information et de connaissance du bassin, des acteurs et des actions menées... sont des étapes qui seront indispensables à l'élaboration et à la bonne mise en œuvre du SAGE.

Avec l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux et les riverains des cours d'eau, le contexte de mise en place de celui-ci est facilité et l'implication de chacun dès les étapes les plus en amont permet un bon déroulement des différentes phases de la procédure. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'expliquer et de faire connaître les enjeux et le déroulement du SAGE sur son périmètre, afin d'obtenir et faire pérenniser une dynamique au sein des différents acteurs intégrés à la procédure.

Action et réflexion commune et sans tabous

L'essence même de tout cours d'eau fait que les pressions et usages exercés à un point du bassin versant peuvent se ressentir parfois très loin de celui-ci. La dynamique des cours d'eau et le réseau dont ils font partie évolue spatialement et temporellement.

De même, de part les services qu'ils rendent, les usages de l'eau sont variés et les attentes sont parfois fortement divergentes en fonction des acteurs et de leurs relations avec la ressource. Aussi il est nécessaire d'obtenir une réflexion et une gestion globale de la ressource et des problématiques qui lui sont liées.

L'originalité, et l'apport spécifique, de la démarche est de permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'obtenir une vision d'ensemble des problèmes liés à l'eau sur leur territoire, et d'identifier un certain nombre d'enjeux sur lesquels ils souhaitent agir de façon coordonnée. De fait, on peut constater que, par type d'usage, les acteurs sont dans l'ensemble bien conscients des enjeux, mais ils n'ont pas toujours de vision d'ensemble. Le SAGE leur permet de définir eux même la politique de l'eau à mener sur le bassin versant de l'Allan tout en répondant et faisant preuve de compatibilité avec les politiques globales.

Les atouts du SAGE

Le lancement de la procédure SAGE sur le périmètre étudié peut aujourd'hui s'appuyer sur un certain nombre d'atouts qui vont favoriser l'avancement de la démarche :

Les différentes problématiques évoquées sont depuis longtemps constatées par les acteurs locaux. Différentes études ont été entreprises afin de rendre compte de la situation sur des enjeux particuliers à l'instar de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté et de divers opérations visant à la réduction des pollutions toxiques dispersées... menées par des acteurs divers tels que la CAB, la CAPM, le Conseil Général... ou mis en place dans le cadre du Contrat de Rivière Allaine.

De même l'existence d'un Contrat de Rivière transfrontalier sur le bassin versant de l'Allaine constitue un atout important de part le dynamisme qu'il a instauré sur le territoire, les actions, études et travaux déjà engagés et dont il pourra faire profiter le SAGE. Le contrat de rivière a ainsi contribué à l'élaboration de relations entre les acteurs Français et Suisses et impulsé une dynamique de collaboration et de mobilisation à l'échelle du bassin versant tout en familiarisant la population et les acteurs sur les démarches et les outils de gestion intégrée de l'eau. Aussi le Contrat de rivière doit faciliter la mise en œuvre du SAGE.

Comme avancée précédemment, la CLE n'a pas de moyens propres, ni de statut juridique et encore moins la possibilité d'être maître d'ouvrage. Le SAGE Allan pourra aussi s'appuyer sur une structure porteuse compétente, permettant l'animation, ainsi qu'une assistance technique, administrative et réglementaire auprès des différents maîtres d'ouvrage du bassin, et dont l'expérience et la connaissance des outils de gestions concertés et de la situation constituera un soutien important dans l'élaboration, l'impulsion et la mise en place de la démarche. Celle-ci répond aux critères de choix qui s'imposent :

- Une légitimité en ce qui concerne les différentes thématiques (compétences et missions) et les territoires visés (périmètre d'action).
- Les moyens financiers et humains suffisants pour le portage des études, le financement de la cellule d'animation ainsi que des phases de consultations et communication.

Enfin, le détachement d'un animateur local, à temps plein sur le secteur, contribuera de façon prépondérante au bon déroulement des échanges à l'intérieur de la CLE ainsi qu'à la conduite des différentes étapes du SAGE.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux

L'objectif d'un SAGE est d'impulser les projets nécessaires et de promouvoir les initiatives indispensables face aux enjeux du territoire. Le nord est de la Franche-Comté, en situation de tête de bassin, s'est développé au sein de milieux naturels de qualité. Son réseau hydrographique représente un maillage dense et un enjeu important en terme de biodiversité, de ressources en eau et des **divers services rendus par les écosystèmes aquatiques** mais aussi un facteur de risque.

Outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le SAGE a pour objectif principal la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, associant ainsi **la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques**.

Ce document vise à promouvoir le développement économique et social du territoire, en reprenant les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques développés dans la Directive cadre sur l'eau.

Le SAGE intègre donc les notions de :

- non dégradation de l'état des eaux
- reconquête du bon état des eaux à l'horizon 2015

De même, le SAGE ne doit pas être contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux du SDAGE (document de portée supérieure) mais contribuer, même partiellement, à leur réalisation.

Le SAGE se doit donc de traduire ces éléments en objectifs territoriaux, en se basant sur les éléments suivants:

- les orientations et dispositions du SDAGE,
- les objectifs d'état des masses d'eau superficielles et souterraines,
- les objectifs quantitatifs aux points nodaux : les SAGE peuvent intégrer des points nodaux intermédiaires par rapport à ceux identifiés dans les SDAGE, en particulier si la fixation en ces points a une utilité pour atteindre les objectifs du SDAGE,
- les pressions à l'origine des mesures du PDM retenues pour l'unité hydrographique de référence à laquelle appartient le SAGE,
- les orientations en termes de gestion piscicole : Les SAGE peuvent s'appuyer sur les mesures prévues dans les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion de la ressource (PDPG), élaborés par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, ce qui permet de donner une portée juridique au contenu de ces documents,
- les objectifs de réduction ou suppression progressive des substances prioritaires.

Son élaboration

L'élaboration du SAGE (annexe 4) s'effectue en trois grandes étapes :

- une phase préliminaire d'émergence, actuellement en cours, permettant de délimiter le périmètre du futur SAGE, de proposer une composition de CLE et d'établir les principaux enjeux sur ce territoire.
- une phase d'élaboration à proprement parler.
- une phase de mise en œuvre.



Figure 12 : Schéma d'élaboration des SAGE

La phase d'élaboration (Figures 12 et 13) est un **moment privilégié d'échanges sur les enjeux, d'identification et de résolution des conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau afin de formaliser les règles « locales » en matière de gestion de l'eau dans le périmètre du SAGE.**

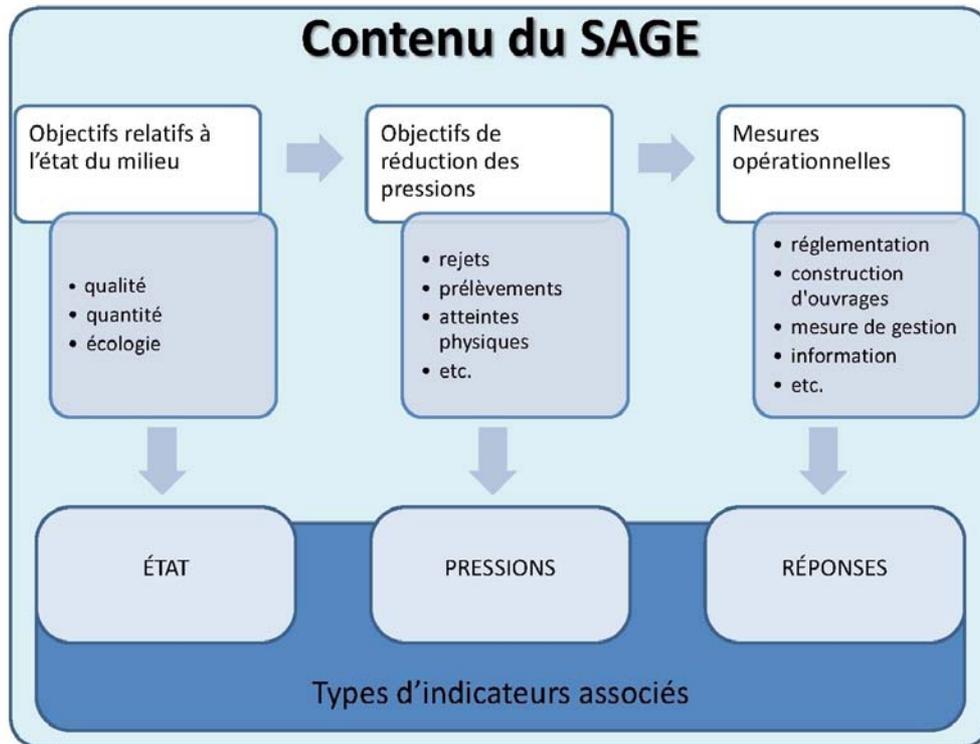


Figure 13 : Schéma de contenu du SAGE

Il permet ainsi la déclinaison du SDAGE à l'échelle du sous bassin, les orientations qui y sont définies collectivement ont une réelle portée réglementaire et les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec celles-ci. Le SAGE peut constituer **un outil complémentaire au contrat de rivière qui permet la programmation opérationnelle d'actions** dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Ces instruments, de concert avec une volonté locale, contribuent à l'atteinte du **bon état des masses d'eaux.**

Son contenu

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se décline en deux documents principaux (Figure 14) : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.



Figure 14 : Schéma d'explication des éléments du SAGE et de leur portée juridique

Le plan d'aménagement et de gestion durable

Le plan d'aménagement et de gestion durable définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource et établit une priorisation de ceux-ci. Par l'intermédiaire de l'évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, il établit les dispositions et les conditions de réalisation pour l'atteinte des objectifs fixés.

Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, opposable au tiers (Figure 15). De même les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le règlement

Le règlement dispose d'une portée juridique forte. Il se traduit en mesures précises permettant la réalisation des objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable, identifiés comme des priorités et nécessitant des règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Du fait de son opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

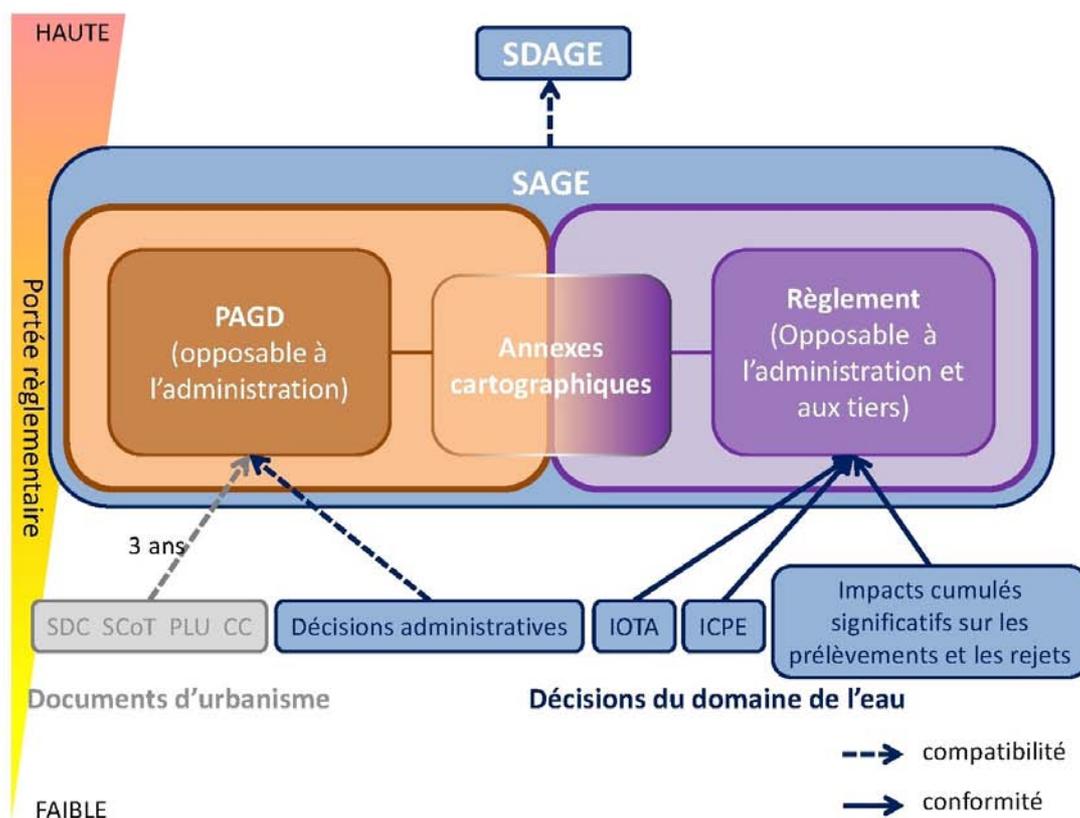


Figure 15 : Schéma des obligations de conformité et de compatibilité avec le SAGE

Le rapport d'évaluation environnementale

Les projets de SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur approbation. Cette évaluation, réalisée par la commission locale de l'eau est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes les composantes et tout au long de l'élaboration du SAGE.

C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences environnementales futures.

Son articulation avec les contrats de rivière

Outils adaptés pour mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants, les SAGE et les contrats de rivière constituent des instruments complémentaires et privilégiés de la mise en œuvre de la DCE.

Un contrat de rivière peut précéder, accompagner ou prolonger un SAGE. Le contrat de rivière est un **outil de programmation**, et non de planification : il permet donc entre autre de coordonner les études et hiérarchiser les travaux à engager. Lorsqu'il est déjà installé, comme c'est le cas sur le bassin versant de l'Allaine, un contrat de rivière peut bénéficier au SAGE grâce à la dynamique de gestion de l'eau déjà mise en place. De la même manière, lorsqu'il est mis en place, le SAGE permet de renforcer les objectifs du contrat de rivière par l'aspect réglementaire.

La mise en place du SAGE se décompose en trois temps forts que sont :

- la phase d'émergence se concluant par un arrêté préfectoral de définition du périmètre et un arrêté préfectoral de constitution de la commission locale de l'eau ;
- la phase préliminaire s'achevant par un arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- sa mise en œuvre qui s'organise autour de la commission locale de l'eau qui après son élaboration, est en charge de son suivi.

Les objectifs du SAGE sont définis dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource et du milieu (PAGD) qui fixe les objectifs, un programme d'actions et évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du schéma et dont certaines dispositions sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Dans le règlement on retrouve des mesures précises, visant l'atteinte des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, opposables à l'administration, aux collectivités et aux tiers.

Des documents de planification (schéma de cohérence territoriale, documents d'urbanismes, schéma des carrières...) doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délais de 3 ans après son approbation.

Ainsi le PAGD fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales et relève du principe de compatibilité alors que le règlement définit les prescriptions opposables aux tiers pour les activités relevant de la loi sur l'eau.

Proposition de périmètre

Le SAGE est par essence un outil d'initiative locale. Le périmètre géographique d'application du SAGE doit donc être défini après consultation des acteurs locaux. Néanmoins des règles minimales de cohérence sont proposées par le SDAGE dans l'objectif de mise en conformité des périmètres avec l'esprit voulu par la loi.

La vocation d'un SAGE étant l'appropriation des questions liées à l'eau, les périmètres du schéma d'aménagement et de gestion des eaux doivent prendre systématiquement en compte :

- les liaisons hydrologiques majeures naturelles ou artificielles,
- les principales sources de pollutions ponctuelles ou diffuses ayant un impact direct sur le milieu concerné,
- les milieux aquatiques remarquables identifiés par le SDAGE dans leur totalité,
- les liaisons biologiques majeures avec les milieux adjacents amont ou aval,
- les milieux particulièrement dégradés identifiés par le SDAGE dans leur totalité.

La délimitation d'un SAGE est donc régie par deux grands critères que sont la recherche d'une cohérence physique et technique locale avec la recherche d'une gestion à l'échelle de l'unité fonctionnelle constituée par exemple par un bassin hydrographique ainsi que la faisabilité d'une gestion concertée dépendant de l'existence de structures de gestion locales, des découpages administratifs et de l'identité culturelle et économique du secteur...

L'objectif ultime du SAGE étant la mise en place de mesures de gestion, il est important de rechercher une superficie permettant une gestion opérationnelle.

La réflexion menée a tout d'abord porté sur la délimitation des bassins hydrographiques en prenant en compte l'aire d'alimentation topographique de l'Allan.

Sur le territoire du bassin versant de l'Allan, couvrant 1179 km², les enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont divers et variés. Ils portent tant sur les aspects qualitatifs que sur les aspects quantitatifs. Les enjeux liés à l'alimentation en eau potable peuvent conduire à une réflexion sur l'intégration du bassin hydrographique de la retenue de Champagny. Elle est apparue comme une des solutions envisageables en terme de sécurisation pour l'approvisionnement en eau de Belfort (phase 2 de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche Comté, Conseil Général du Territoire de Belfort, 2010). De même, de nombreuses interrogations se sont posées pour l'intégration de la prise d'eau de Mathay au sein du périmètre du SAGE. En effet cette prise d'eau, bien que vitale pour l'alimentation en eau des agglomérations du bassin versant de l'Allan ne se situe pas dans son bassin versant et l'intégrer pour cette unique raison enlèverait de la cohérence au périmètre du SAGE et nécessiterait l'ajout de nombreuses autres communes du Doubs dans le périmètre du SAGE compliquant l'avancée des processus d'échange et de concertation au sein de la CLE. Les communes de Saulnot, Villers-sur-Saulnot et Chavanne sont exclues du périmètre en raison des incertitudes planant sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Sapouie et du caractère accessoire des problématiques traitées sur ce territoire.

Le périmètre tel qu'il est proposé concerne ainsi 160 communes, il intègre la masse d'eau constituée par la retenue de Champagny mais exclut le bassin versant situé en amont de la prise d'eau du bassin. Il recense ainsi 12 communautés de communes réparties sur 3 départements de Franche-Comté, et couvre une superficie de 866,7 km².

Le périmètre exclut les communes du Haut-Rhin situées tout ou partie dans le bassin versant hydrographique mais déjà concernées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue ou celui de la Doller. Il en est de même pour les communes dont le territoire communal n'appartient que très partiellement au bassin hydrographique de l'Allan à l'instar des communes de Belverne, Clairegoutte et Plancher-les-Mines pour la Haute-Saône et Montancy, Vaufrey, Villars lès Blamont et Abbevillers pour le Doubs. Néanmoins, en raison des problématiques du territoire, il a été jugé important de conserver à l'intérieur du projet de périmètre les communes de Pays de Montbéliard Agglomération situées sur le bassin versant de l'Allan.

Par ailleurs, près de 262 km², soit environ un quart du bassin versant hydrographique, se situe à l'extérieur de nos frontières nationales. Les communes que représente cette surface ne peuvent donc pas être concernées par le SAGE. Aussi le périmètre proposé ici n'inclut pas le linéaire amont de la masse d'eau « Allan » ainsi que la partie amont de la masse d'eau « ruisseau de la Coeuvalte » (FRDR12081). Les masses d'eau concernées

sont détaillées en annexe 5. A l'instar de la concertation conduite dans le cadre du Contrat de Rivière Allaine, il sera nécessaire d'établir des relations avec les Autorités suisses.

La liste des communes incluses dans la proposition de périmètre est présentée en annexe 6.

Défini après consultation des acteurs locaux, le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit considérer plusieurs caractéristiques du territoire :

- les liaisons hydrologiques majeures naturelles ou artificielles,
- les principales sources de pollutions ponctuelles ou diffuses ayant un impact direct sur le milieu concerné,
- les milieux aquatiques remarquables identifiés par le SDAGE dans leur totalité,
- les liaisons biologiques majeures avec les milieux adjacents amont ou aval,
- les milieux particulièrement dégradés identifiés par le SDAGE dans leur totalité.

Le périmètre tel qu'il est proposé concerne 160 communes réparties sur 3 départements de Franche-Comté, il intègre la masse d'eau constituée par la retenue de Champagney mais exclut le bassin versant situé en amont de la prise d'eau du bassin. Ainsi il recouvre une superficie de 880 km².



La commission locale de l'eau

Son rôle

La commission locale de l'eau (CLE) a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Elle joue donc un rôle déterminant dans l'animation du processus de concertation, la définition des axes de travail. Pour cela, elle peut établir ses règles de fonctionnement.

Elle constitue donc un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle veille à ce que les enjeux indiqués dans le dossier préliminaire et lors de l'étape de l'état des lieux soient pris en compte dans le SAGE

La CLE ne peut pas juridiquement assurer le rôle de maître d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse.

Sa composition

La composition de la CLE doit assurer une bonne répartition des membres en terme de géographie, de représentativité des acteurs et des usages de l'eau ainsi qu'au vu des enjeux du territoire. Elle est l'instance décisionnelle et de validation du SAGE : cette assemblée délibérante élabore, construit et organise le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Son rôle est de prévenir et d'arbitrer les conflits en instaurant un débat constructif.

La composition de la CLE (Figure 16) est fixée par un arrêté préfectoral. Le mandat de ses membres est de 6 ans.

Elle comprend des élus (région, départements, communes, syndicats intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (au moins 50%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25%) et des représentants de l'Etat et des établissements publics (au plus 25%).

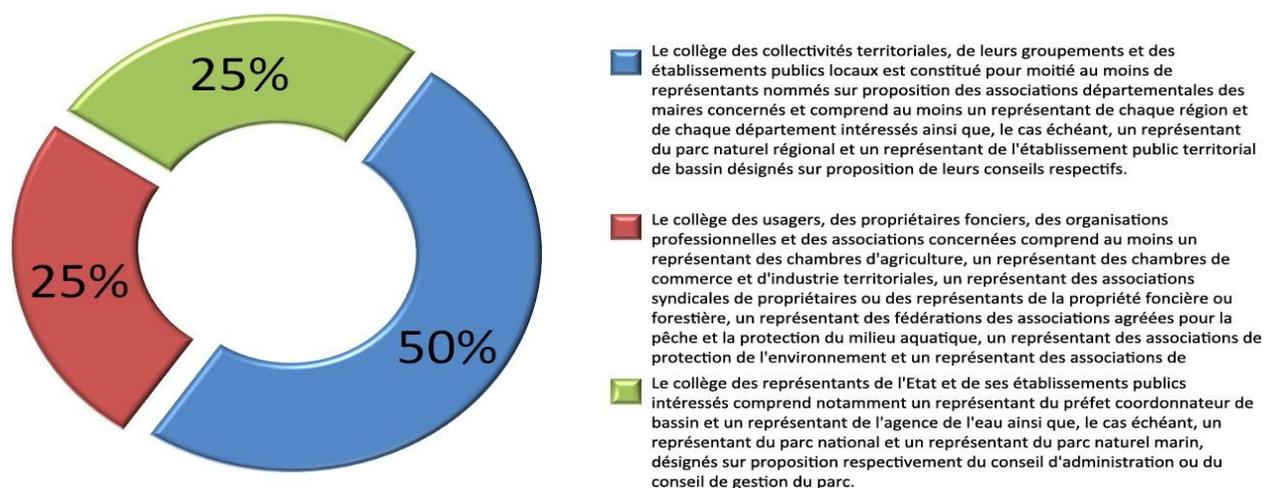


Figure 16 : Schéma de composition relative des 3 collèges de la CLE

Le président est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux.

La CLE peut décider de la création de commissions géographiques concernant des secteurs ciblés ou de commissions thématiques travaillant spécifiquement sur un sujet. Une commission pourra être spécifiquement dédiée aux échanges avec les Autorités helvétiques.

Le président, représentant de la CLE à l'extérieur, est secondé par un vice président et s'appuie sur le travail des commissions ainsi que sur la structure porteuse qui lui apportent un appui technique et administratif.

Véritable parlement local de l'eau, la Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle a pour principales missions d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

La composition des trois collèges de la CLE est déterminée par un arrêté préfectoral. Le mandat de ses membres est de 6 ans.

Le bureau, dont la composition est calquée sur celle de la CLE, est composé :

- de membres du collège des élus,
- de membres du collège des représentants des usagers et associations
- de membres collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

Le rôle du Bureau est d'accompagner de manière rapprochée l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, d'examiner les dossiers, d'émettre des avis et prendre des décisions dont il rend compte à la CLE.

Structure porteuse

Ne possédant pas de personnalité morale, la CLE ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage et la délègue à une structure capable d'assurer ces fonctions.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 confère aux établissements publics territoriaux de bassin un rôle particulier en tant que structures porteuses des SAGE.

La commission locale de l'eau, une fois mise en place, se choisira une structure porteuse



ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des données hydrologiques de la station de Courcelles-les-Montbéliard (1981-2011)



L'ALLAN à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Code station : U2354010 Bassin versant : 1109 km²

Producteur : DREAL Franche-Comté E-mail : hydro.diren-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1981 - 2011) Calculées le 07/11/2011 - Intervalle de confiance : 95 %

écoulements mensuels (naturels)

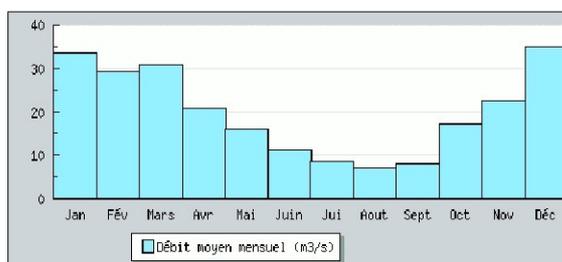
données calculées sur 31 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m ³ /s)	33.40 #	29.40 #	30.90 #	20.60 #	15.90 #	11.30 #	8.600 #	7.020 #	8.050 #	17.20 #	22.60 #	35.10 #	20.00
Qsp (l/s/km ²)	30.1 #	26.5 #	27.9 #	18.6 #	14.3 #	10.2 #	7.8 #	6.3 #	7.3 #	15.5 #	20.4 #	31.7 #	18.0
Lame d'eau (mm)	80 #	66 #	74 #	48 #	38 #	26 #	20 #	16 #	18 #	41 #	52 #	84 #	570

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août)

données calculées sur 31 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
20.00 [17.60;22.40]		14.00 [11.00;16.00]	20.00 [15.00;27.00]	26.00 [24.00;29.00]

basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre)

données calculées sur 31 ans

fréquence	VCN3 (m ³ /s)	VCN10 (m ³ /s)	QMNA (m ³ /s)
biennale	1.800 [1.400;2.300]	2.000 [1.500;2.500]	3.000 [2.200;4.000]
quinquennale sèche	0.900 [0.650;1.200]	1.000 [0.720;1.300]	1.400 [0.940;1.900]

crues (loi de Gumbel - septembre à août)

données calculées sur 30 ans

fréquence	QJ (m ³ /s)	QIX (m ³ /s)
biennale	210.0 [200.0;230.0]	240.0 [220.0;260.0]
quinquennale	260.0 [250.0;300.0]	310.0 [290.0;350.0]
décennale	300.0 [280.0;340.0]	360.0 [320.0;410.0]
vicennale	340.0 [310.0;390.0]	400.0 [360.0;470.0]
cinquantennale	380.0 [340.0;450.0]	460.0 [410.0;550.0]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus (par la banque HYDRO)

hauteur maximale instantanée (cm)	443	15 février 1990 20:25
débit instantané maximal (m ³ /s)	414.0 #	15 février 1990 20:25
débit journalier maximal (m ³ /s)	359.0 #	15 février 1990

débits classés

données calculées sur 11157 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m ³ /s)	149.0	117.0	77.60	50.80	28.20	17.80	12.20	8.710	6.450	4.870	3.500	1.890	1.050	0.606	0.457

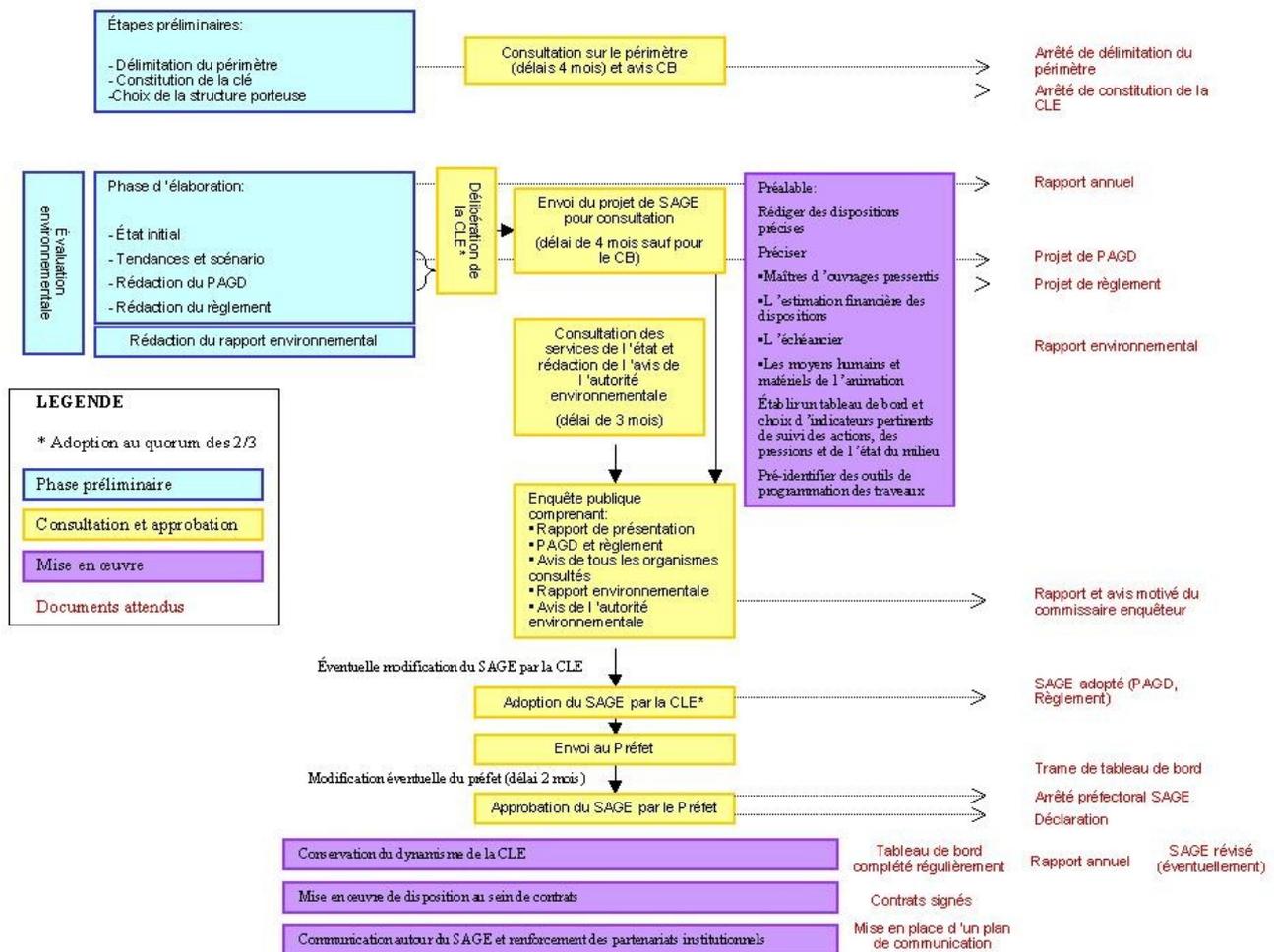
Annexe 2 : Etat des masses d'eau souterraines sur le territoire

Code de la Masse d'Eau	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat Quantitatif	Etat Chimique	Libelle long du problème	Code de la mesure
FRDG307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	Bon Etat	Mauvais Etat	Substances dangereuses hors pesticides	5A04
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon Etat	Bon Etat	Pollution par les pesticides	5D01
FRDG116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	Bon Etat	Mauvais Etat	Pollution par les pesticides	5D03
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon Etat	Bon Etat	Risque pour la santé	5F10
FRDG238	Calcaires jurassique sup. sous couverture Belfort	Bon Etat	Bon Etat	Risque pour la santé	5F10
FRDG120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Bon Etat	Bon Etat	Risque pour la santé	5F10
FRDG331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon Etat	Bon Etat	Risque pour la santé	5F10
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon Etat	Bon Etat		
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon Etat	Bon Etat		

Annexe 3: Principaux problèmes, pressions et impacts

Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions et impacts
FRDR630	Allaine-Allan	Influence de l'amont du bassin versant (Suisse) Pression industrielle importante avec des prélèvements ponctuels Rejets ponctuels de collectivités Pression agricole indirecte (étang, artificialisation, incision de la Coeuvalte...) Décharge de Bonfol (impact non avéré sur la Vendeline et la Coeuvalte) Métaux, HAP, PCB
FRDR631	Bourbeuse	Interaction canal-rivière Collectivités sans traitement actuellement?? Plans d'eau sur les affluents Prélèvements ponctuels affectant les affluents (la Suarcine et la Luther)
FRDR632a	Saint Nicolas	Perturbation du régime hydraulique par les étangs Pollution industrielle faible mais existante Pression agricole faible Petits ouvrages sur la rivière liés à une urbanisation le long du cours d'eau Problème d'eutrophisation Prélèvements ponctuels Rejets ponctuels des collectivités
FRDR632b	Madeleine	Présence de plans d'eau sur les affluents L'Autruche subit une forte pression agricole (pollution diffuse et artificialisation) mais n'influence pas la masse d'eau principale Ecrevisse signal sur la partie médiane
FRDR627	Allan	Impact fort de la pollution toxique industrielle (métaux) Impact des toxiques urbains Impact agricole faible des affluents Communication permanente avec le canal. Barrages divers difficilement franchissables Modification du régime des crues Artificialisation Disparition de zones humides Le Rupt est artificialisé et subit des pollutions ponctuelles liées à une décharge Eutrophisation
FRDR629	Rosemontoise	Peu d'activités Prélèvements ponctuels AEP Urbanisation et industrialisation à l'aval - Aménagements irréversibles impact des étangs à l'amont sur la qualité piscicole Espèce invasive: (écrevisse signal?) et Renouée du Japon
FRDR628a	Savoureuse Amont	Impact des prélèvements Impact diffus urbain toxique Rejets ponctuels de collectivités Eutrophisation? Espèces invasives (écrevisse signal et Renouée du Japon?)
FRDR1679	Lizaine	Eutrophisation Zone de pollution dispersée urbaine Pollution par les PCB à l'aval d'Héricourt Réseau de collecte d'Héricourt encore non conforme Artificialisation de la partie aval 400 plans d'eau sur le bassin versant Acquérir de la connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution
FRDR628b	Savoureuse Aval	Ecrêtement des crues en amont- Barrages infranchissables Forte urbanisation de la vallée - Artificialisation du lit Pollution toxique urbaine Pollution par les métaux Pollution domestique liée à Belfort Espèces invasives (grenouille rieuse et écrevisse signal) Eutrophisation

Annexe 4: Détail des étapes de l'élaboration d'un SAGE



Annexe 5: Masses d'eau à l'intérieur du bassin versant concernées par le SAGE

Sous bassin versant	Secteur concerné	Masses d'eau concernées
Allan-Allaine	L'intégralité du sous bassin versant hydrographique situé sur le territoire France	L'Allan le rupt ruisseau la batte L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse ruisseau la coeuatte ruisseau la teschotte
Lizaine	L'intégralité du bassin versant	ruisseau de brevilliers* ruisseau de l'étang rechalle La Lizaine
Bourbeuse	L'ensemble du bassin versant sur le département du Territoire de Belfort, les rivière la Luther et la Gruebaine en sont exclues	ruisseau le margrabant Le Saint Nicolas La Madeleine ruisseau la suarcine rivière l'autruche ruisseau le reppe La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan ruisseau de l'étang ruisseau l'écrevisse
Savoureuse	L'ensemble du bassin versant hydrographique	rivière le rhôme La Rosemontoise ruisseau le verdoyeux La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan rivière la douce

Annexe 6: Liste des communes incluses dans le projet de périmètre

Département	Nom de la commune	Statut	EPCI	Surface concernée
90	AUXELLES-BAS	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Partiellement
90	AUXELLES-HAUT	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Partiellement
90	CHAUX	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Totalement
90	GIROMAGNY	Chef-lieu de canton	CC de la Haute Savoureuse	Totalement
90	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Partiellement
90	LEPUIX	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Partiellement
90	ROUGEGOUTTE	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Totalement
90	VECEMONT	Commune simple	CC de la Haute Savoureuse	Totalement
90	ANJOUTEY	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	BOURG-SOUS-CHATELET	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	ETUEFFONT	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	FELON	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	GROSMAGNY	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Partiellement
90	LEVAL	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Partiellement
90	PETITEFONTAINE	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	PETITMAGNY	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	RIERVESCEMONT	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Partiellement
90	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Chef-lieu de canton	CC du Pays-Sous-Vosgien	Partiellement
90	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	Commune simple	CC du Pays-Sous-Vosgien	Totalement
90	ANGEOT	Commune simple	CC du Tilleul	Partiellement
90	BESSONCOURT	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	BETHONVILLIERS	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	EGUENIGUE	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	FONTAINE	Chef-lieu de canton	CC du Tilleul	Totalement
90	FRAIS	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	LACOLLONGE	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	LAGRANGE	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	LARIVIERE	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	MENONCOURT	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	PHAFFANS	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	REPPE	Commune simple	CC du Tilleul	Totalement
90	VAUTHIERMONT	Commune simple	CC du Tilleul	Partiellement
90	BORON	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	BREBOTTE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	BRETAGNE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	CUNELIERES	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	FONTENELLE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	FOUSSEMAGNE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	FROIDEFONTAINE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	GROSNE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	MONTREUX-CHATEAU	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	NOVILLARD	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement

90	PETIT-CROIX	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	AUTRECHENE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	RECOUVRANCE	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	VELLESCOT	Commune simple	CC du Bassin de la Bourbeuse	Totalement
90	ANDELNANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	ARGIESANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	BAVILLIERS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	BELFORT	Préfecture	CA Belfontaine	Totalement
90	BERMONT	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	BOTANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	BOUROGNE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	CHARMOIS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	CHATENOIS-LES-FORGES	Chef-lieu de canton	CA Belfontaine	Totalement
90	CHEVREMONT	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	CRAVANCHE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	DANJOUTIN	Chef-lieu de canton	CA Belfontaine	Totalement
90	DENNEY	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	DORANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	ELOIE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	ESSERT	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	EVETTE-SALBERT	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	MEROUX	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	MEZIRE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	MORVILLARS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	OFFEMONT	Chef-lieu de canton	CA Belfontaine	Totalement
90	PEROUSE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	ROPPE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	SERMAMAGNY	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	SEVENANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	TREVENANS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	VALDOIE	Chef-lieu de canton	CA Belfontaine	Totalement
90	VETRIGNE	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	VEZELOIS	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	MOVAL	Commune simple	CA Belfontaine	Totalement
90	BEAUCOURT	Chef-lieu de canton	CC du Sud Territoire	Partiellement
90	CHAVANATTE	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	CHAVANNES-LES-GRANDS	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	COURCELLES	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	COURTELEVANT	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	CROIX	Commune simple	CC du Sud Territoire	Partiellement
90	DELLE	Chef-lieu de canton	CC du Sud Territoire	Totalement
90	FAVEROIS	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	FECHE-L'EGLISE	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	FLORIMONT	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	GRANDVILLARS	Chef-lieu de canton	CC du Sud Territoire	Totalement
90	LEBETAIN	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	LEPUIX-NEUF	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	MONTBOUTON	Commune simple		Partiellement
90	RECHESY	Commune simple	CC du Sud Territoire	Partiellement
90	SAINTE-DIZIER-L'EVEQUE	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement

90	SUARCE	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	VILLARS-LE-SEC	Commune simple	CC du Sud Territoire	Totalement
90	BANVILLARS	Commune simple		Totalement
90	BUC	Commune simple		Totalement
90	URCEREY	Commune simple		Totalement
90	JONCHEREY	Commune simple		Totalement
90	THIANCOURT	Commune simple		Totalement
70	CHAMPAGNEY	Chef-lieu de canton	CC Rahin et Chérimont	Partiellement
70	FRAHIER-ET-CHATEBIER	Commune simple	CC Rahin et Chérimont	Totalement
70	PLANCHER-BAS	Commune simple	CC Rahin et Chérimont	Partiellement
70	ECHAVANNE	Commune simple	CC Rahin et Chérimont	Totalement
70	BREVILLIERS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	CHAGEY	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	CHALONVILLARS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	CHAMPEY	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Partiellement
70	CHENEBIER	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Partiellement
70	COISEVAUX	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	COUTHENANS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	ETOBON	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Partiellement
70	HERICOURT	Chef-lieu de canton	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	LUZE	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Partiellement
70	TAVEY	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	TREMOINS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	VERLANS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	VYANS-LE-VAL	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	MANDREVILLARS	Commune simple	CC du Pays d'Héricourt	Totalement
70	ERREVET	Commune simple		Totalement
25	ALLENJOIE	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	BADEVEL	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	BART	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	BAVANS	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	BETHONCOURT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	BROGNARD	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	DAMBENOIS	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	DAMPIERRE-LES-BOIS	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	DASLE	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	ETUPES	Chef-lieu de canton	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	EXINCOURT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	FESCHES-LE-CHATEL	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	GRAND-CHARMONT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	MONTBELIARD	Sous-préfecture	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	NOMMAY	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	SAINTE-SUZANNE	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	SOCHAUX	Chef-lieu de canton	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	TAILLECOURT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	VIEUX-CHARMONT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Totalement
25	AIBRE	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	ALLONDANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement

25	ARCEY	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Partiellement
25	DESANDANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Partiellement
25	DUNG	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	ECHENANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	ISSANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	LAIRE	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	PRESENTEVILLERS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Partiellement
25	RAYNANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	SAINTE-MARIE	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Partiellement
25	SEMONDANS	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	LE VERNOY	Commune simple	CC de la Vallée du Rupt	Totalement
25	AUDINCOURT	Chef-lieu de canton	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	VANDONCOURT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement
25	VOUJEAUCOURT	Commune simple	CA du Pays de Montbéliard	Partiellement